

LA REINTRODUCTION DE L'OURS DANS LES PYRENEES

RAPPORT DE MISSION

18 mai 2006

Président de la Mission : Jean-Claude PALMADE

Membres de la mission : Josette BOURDEU
Jean-Claude DUZER
Pierre LALANNE
Marc LEO
Robert MARQUIE
José MARTHE



HAUTES-PYRENEES
CONSEIL GENERAL

Nous avons travaillé pendant six mois, pas à temps plein sur ce seul sujet mais c'est peu dire que l'ours a occupé notre temps!

Comprendre comment cet animal pouvait engendrer de telles passions, de telles divergences, de telles controverses. Comprendre les arguments des uns et des autres, découvrir, démêler.

Souvent nous nous sommes dit voilà où est l'essentiel, nous touchons le nœud du problème, nous avons trouvé... et puis d'autres arguments apparaissaient, d'autres approches, d'autres idées fortes et il fallait, humblement, remettre nos certitudes au vestiaire et réfléchir encore, recommencer, peser, décortiquer.

Aujourd'hui, 18 mai 2006, après avoir procédé à plus de cinquante auditions, après plusieurs déplacements, des heures de discussion... nous rendons notre rapport. Nous souhaitons qu'il soit utile. Utile au débat de nos collègues de l'Assemblée Départementale, c'est son objet initial. Mais au-delà utile aussi au débat public. En effet, avant qu'elle soit tranchée la «question ours» connaîtra encore de nombreux épisodes, puisse le travail de notre mission permettre que chacun soit un peu mieux éclairé.

En ma qualité de Président, je souhaite d'une phrase remercier les Conseillers Généraux membres de la mission pour leur disponibilité, leur assiduité et surtout leur honnêteté intellectuelle sans laquelle nos travaux étaient par avance condamnés à l'échec.

Remerciements aussi aux services du Conseil Général qui nous ont permis de travailler dans de bonnes conditions et remerciements très appuyés à Claude LAFFONTA et Yves SAINT-MARTIN qui nous ont accompagnés pendant toute cette période.

Jean-Claude PALMADE

*Vice-Président du Conseil Général
Président de la mission «ours»*

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIF	1
LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	4
1 – La délibération du Conseil Général	4
2 – Les principes	5
3 – La méthode	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES	
I – LES DONNEES SUR L'OURS BRUN	
A – LA CLASSIFICATION	11
B – LA DESCRIPTION DE L'ESPECE	11
C – LA SITUATION DE L'ESPECE OURS BRUN	12
1 – En Europe	12
2 – En France	13
3 – Dans les Pyrénées	13
D – LES PLANS DE REINTRODUCTION DANS D'AUTRES PAYS EUROPEENS	15
1 – Dans les Monts Cantabriques	15
2 – Dans les Abruzzes	15
3 – Dans le Trentin	16
4 – En Autriche	16
II – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET HUMAINES DES HAUTES-PYRENEES CONCERNEES PAR LA REINTRODUCTION DE L'OURS	
A – LE PASTORALISME	17
B – L'APICULTURE	20
C – LA FORET	21
D – LA CHASSE	22
E – LE TOURISME	22
III – LES PLANS DE RESTAURATION DE L'OURS DANS LES PYRENEES FRANCAISES (1996-2006)	
A – LE RENFORCEMENT DANS LES PYRENEES CENTRALES EN 1996-1997	23
1 – La réintroduction et son contexte	23
2 – Les mesures d'accompagnement et les activités	24
3 – Le suivi des ours	26
4 – Le bilan financier	27
5 – Le bilan dressé par le Ministère de l'Ecologie	27
6 – Le bilan de la réintroduction 1996-1997 dans le département des Hautes-Pyrénées	29
B – LE PLAN DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRENEES FRANCAISES 2006-2009	31
1 – La concertation	31
2 – Les objectifs et moyens du plan de restauration	33

DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE

I – LES DEPLACEMENTS DE LA MISSION

A – ANSO (ARAGON) : DEBAT FRANCO-ESPAGNOL	42
B – FOIX (ARIEGE) : UNE FORTE HOSTILITE A LA REINTRODUCTION	43
C – OLORON (PYRENEES-ATLANTIQUES) : LES RENDEZ-VOUS MANQUES	44
D – ARBAS (HAUTE-GARONNE) : IMAGE POSITIVE DE L'OURS ET COHABITATION POSSIBLE	46
E – SLOVENIE : UNE SITUATION NON TRANSPOSABLE DANS LES PYRENEES	47

II – LE DEBAT ET LES PRINCIPALES CONTROVERSES

A – LA BIODIVERSITE : DES APPROCHES DIFFERENTES	50
1 – Les engagements de la France	50
2 – Controverses sur la biodiversité et le maintien de l'espèce	52
B – PASTORALISME ET OURS : UNE COHABITATION DIFFICILE	56
1 – Pastoralisme et ours : la cohabitation est-elle possible ?	57
2 – Des réponses ministérielles standardisées...et contestées dans les Hautes-Pyrénées	61
C – APICULTURE ET OURS : UNE COHABITATION POSSIBLE SOUS CONDITIONS	64
D – LES CHASSEURS : D'UN STATUT DE PARTENAIRES A UN STATUT D'OPPOSANTS	64
1 – Une image négative des chasseurs...qu'ils rejettent	64
2 – Engagement... et désengagement	65
E – L'OURS, UNE CONTRAINTE POUR SON HABITAT FAVORI : LA FORET	66
1 – La forêt, un espace de diversité écologique à vocation économique	66
2 – L'ours, source de contraintes dans la gestion forestière	67
F – TOURISME : L'OURS, UN EMBLEME A DOUBLE FACE	69
1 – L'image de l'ours	69
2 – Les controverses	70
G – LA RESTAURATION DE 2006	72
1 – La concertation	72
2 – L'acceptation sociale	74
3 – Autres controverses de la restauration 2006	77
4 – L'« enfièvrement » de la dernière période	78
CONCLUSION DE LA MISSION	80
ANNEXES	81

LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA REINTRODUCTION DE L'OURS

1 - La délibération du Conseil Général

Lors sa réunion du 22 octobre 2005, l'Assemblée Départementale, sur la demande du groupe de l'Entente Républicaine, a décidé de créer, au sein du Conseil Général, **une mission d'information et d'évaluation sur la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées**, conformément à l'article L.3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur de l'Assemblée Départementale.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, cette mission comprend les membres suivants: Josette BOURDEU, Jean-Claude DUZER, Pierre LALANNE, Marc LEO, Robert MARQUIE, José MARTHE et Jean-Claude PALMADE. Ils ont élu Jean-Claude PALMADE pour présider la mission.

Cette mission est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental: la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées.

Comme l'exige le règlement intérieur, la mission remet au Président du Conseil Général son rapport final validé à la majorité absolue de ses membres. Le président du Conseil Général communique ce rapport à la séance suivante de l'Assemblée Départementale, afin qu'elle se prononce sur le sujet.



La mission en Slovénie. (Pierre Lalanne ne figure pas sur la photo)

2 - Les principes

L'objet de cette mission est de recueillir des éléments d'information et d'évaluation sur la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées pour aider le Conseil Général des Hautes-Pyrénées à définir sa position.

Par conséquent, la mission s'est employée à :

- écouter et comprendre les avis et arguments de chacun,
- observer la situation dans les départements pyrénéens voisins, en Slovénie et en Espagne,
- vérifier les informations données,
- recueillir et analyser les documents officiels.

Pour autant le travail de la mission ne part pas d'un terrain vierge ou de simples hypothèses. Plusieurs données s'imposent à son analyse :

- la diminution de la population d'ours pyrénéens depuis le début du XX^e siècle et menacée aujourd'hui d'extinction,
- un programme expérimental de réintroduction conduit par le Ministère de l'Environnement en 1996 et 1997,
- la mort de la dernière ourse de souche pyrénéenne en novembre 2004,
- le programme de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées formalisé par Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et présenté le 13 mars 2006.

Le travail de la mission vise à analyser le programme de réintroduction de l'ours dans les Pyrénées, son acceptabilité et les conditions de sa mise en œuvre.

3 - La méthode

Afin de respecter ses objectifs, la mission a :

- analysé, entre autres, les documents suivants du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable:
 - renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées - dossier de concertation – 2 février 2005,
 - plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées Françaises 2006-2009 – 13 mars 2006,
- auditionné des élus, des représentants des services de l'Etat et d'associations de protection de la nature, des socioprofessionnels, des scientifiques,
- réalisé des déplacements sur des lieux pertinents au regard de la réintroduction de l'ours.

3-1 Les documents

Les documents recueillis et soumis à la lecture des commissaires peuvent être classés dans les catégories suivantes:

- les documents officiels du Ministère de l'Ecologie,
- les décisions et délibérations officielles provenant des institutions politiques et socioprofessionnelles,
- les expressions collectives et individuelles,
- les revues de presse.

3-2 Les auditions

La mission d'information et d'évaluation a entendu les personnes suivantes:

Le 14 décembre 2005:

- Monsieur Didier BUFFIERE, Ingénieur DDAF et responsable du Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées (CRPGE)
- Monsieur Georges AZAVANT, Président du Parc National des Pyrénées et Conseiller Général d'Argelès-Gazost

Le 4 janvier 2006:

- Monsieur Philippe SENEGAS, Directeur Régional de l'Environnement accompagné de Madame Evelyne SANCHIS
- Monsieur Olivier GROS, Directeur de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (H.P.T.E)

Le 18 janvier 2006:

- Monsieur Roland CASTELLS, Maire et Conseiller Général de Bagnères de Bigorre
- Monsieur Pierre Yves QUENETTE et Jean-Jacques CAMARA de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Monsieur Bernard MOULES et Madame Marie-Lise BROUEILH, membres de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, représentant le Président Jean-Louis CAZAUBON

Le 27 janvier 2006:

- Madame Maryse BEYRIE, Conseillère Générale de Vielle-Aure
- Monsieur Henri FORGUES, Président d'H.P.T.E. et Conseiller Général de Lannemezan
- Monsieur Michel PELIEU, Conseiller Général de Bordères-Louron
- Monsieur Jacques BRUNE, Conseiller Général de Campan, Président de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Pyrénées
- Monsieur Jacques BEHAGUE, Conseiller Général de Luz-Saint- Sauveur

Le 1^{er} février 2006:

- Monsieur François SASSUS, Directeur de l'Agence Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Office National des Hautes-Pyrénées (ONF) et Monsieur Pierre-Yves SUBRENAT, Directeur Adjoint
- Monsieur Henry SALLANABE, porte-parole de la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées

Le 3 février 2006:

- Monsieur Rouchdy KBAIER, Directeur du Parc National des Pyrénées et Monsieur Laurent BONNEAU, Directeur Adjoint

Le 15 février 2006:

- Monsieur Olivier CARRERE, Président des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées et Monsieur Loïc GERBET,
- Monsieur Michel GEOFFRE, secrétaire général d'UMINATE

Le 8 mars 2006:

- Monsieur Jean-Marc DELCASSO, Président de la Fédération de la Chasse des Hautes-Pyrénées
- Monsieur Christian CARRERE, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers des Hautes-Pyrénées, Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière, Messieurs Jean-Louis CHAIRE et Jean CARRERE, Présidents de Groupements Forestiers, membres du Syndicat
- Monsieur Christian PUYO, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) des Hautes-Pyrénées

Le 15 mars 2006:

- Monsieur TCHEREMINIAN, apiculteur, membre du Conseil d'Administration de l'Association de Développement de l'Apiculture en Midi-Pyrénées (ADAM) et Monsieur Gérard SCHIRO président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Hautes-Pyrénées
- Madame Arlette DUBALEN, Madame Françoise CAZALET (porte-parole) et Monsieur Alain CAZANAVE, représentant «les Verts»

Le 20 mars 2006:

- Monsieur Pierre FORGUES, Député des Hautes-Pyrénées
- Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées (DDAF)

Le 22 mars 2006:

- Monsieur Raymond BAYLE, Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges
- Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet des Hautes-Pyrénées et Monsieur Emile SOUMBO, Sous-Préfet chargé du programme ours
- Monsieur Michel JOUANOLOU, Représentant la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées

Le 29 mars 2006:

- Monsieur Maurice DUBARRY, Maire d'Aulon
- Monsieur Jean-Louis OUSSET, Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barousse, Président de l'Association des Gestionnaires d'Estives

Le 31 mars 2006:

- Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Député

Le 14 avril 2006:

- Madame Josette DURRIEU, Sénatrice et Conseillère Générale de Saint-Laurent de Neste
- Monsieur François FORTASSIN, Sénateur et Président du Conseil Général

Le 19 avril 2006:

- Monsieur Gérard CAUSSIMONT, Président du Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (FIEP) Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary et délégué à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Le 11 mai 2006:

- Monsieur André ETCHELECOU, Président du Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées

Afin de rendre plus efficace le travail de la mission, ont été auditionnés par certains commissaires :

- Monsieur Bernard LAPORTE, Directeur de l'Office de Tourisme de Luz-Saint-Sauveur
- Madame Cathy TOUREILLES, Directrice de l'Office de Tourisme du Val d'Azun
- Monsieur Daniel BORDEROLLES, Président de l'Amicale des Maires du canton de Luz-Saint-Sauveur
- Monsieur Isidore MIQUEU, Président de l'Amicale des Maires du Val d'Azun
- Monsieur André PUJO, Président de l'Amicale des Maires d'Argelès-Gazost
- Monsieur Gérard CLAVE, Président de l'Amicale des Maires de trois cantons du pays de Lourdes
- Monsieur Christian AZNAR, Président de l'Amicale des Maires de Bagnères Campan.

L'ordre chronologique a été déterminé en fonction des disponibilités de chacun, il ne relève d'aucune priorité.

A deux exceptions près (Messieurs Gérard Clave et Christian Aznar), toutes les auditions ont été enregistrées.

3-3 Les déplacements de la mission

La mission d'information et d'évaluation a réalisé les déplacements suivants:

- Le 1^{er} décembre 2005 – ANSO (Espagne) – Colloque Franco-Espagnol «Est-il possible de cohabiter avec l'ours? Parlons-en»

- Le 10 février 2006: déplacement à Foix (Ariège) – Conseil Général

Rencontre avec:

- Messieurs LESIEUX et LACUBE, représentants de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Ariège-Pyrénées
- Monsieur PONS représentant la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, Messieurs ROUCH, TALIEU, RALU et Madame HUEZ, représentant la Fédération Pastorale de l'Ariège
- Monsieur GUICHOU, Directeur de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège
- Messieurs LAFFARGUE, SAUR et FERRE, représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Ariège
- des conseillers généraux et maires en présence de Monsieur Augustin BONREPAUX, Président du Conseil Général

- Le 17 mars 2006: déplacement à Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) à l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB)

Rencontre avec:

- Monsieur Didier HERVE, Directeur de l'IPHB
- Monsieur Joseph PAROIX, porte-parole de l'Association des bergers et éleveurs transhumants des Trois Vallées

- Du 8 au 11 avril 2006: déplacement en Slovénie

Rencontre avec:

- Dr Peter SKOBERNE, sous-directeur Ministère Environnement Slovène
- Monsieur Gregor BOLCINA, Association des Chasseurs Slovènes
- Monsieur Boris GRABRIJAN, Président de l'Association des Eleveurs de Chèvres et Moutons
- Monsieur Marko JONOZOVIC, Institut Forestier
- Monsieur Joze HOBIC, Agriculteur
- Monsieur Ivan BUKOVEC, Maire de SEMIC
- Monsieur Janko KALINIC, Directeur administratif de la commune de KOCEVJE
- Monsieur Bojan KOCJAN, Institut Forestier
- Monsieur Janko MELHE, Institut Forestier
- Monsieur Jernej VERBIC, Maire de POSTOJNA
- Monsieur Anton MARINCIC, Institut Forestier

- Le 21 avril 2006: Déplacement à Arbas (Haute-Garonne)

Rencontre avec:

- Monsieur François ARCANGELI, Maire d'Arbas, Président du Pays de l'Ours – ADET
- Monsieur Jean-Pierre DAFFOS, Accompagnateur de montagne, trésorier de l'ADET
- Madame Catherine BRUNET, Association Cohabitation Pastorale
- Monsieur Philippe CAZES, Accompagnateur de montagne
- Madame Christelle SAVES, Accompagnatrice en montagne, membre de l'ADET
- Monsieur Abdesselam LAGRISSY, Président de l'Association Cohabitation Pastorale
- Monsieur Alain REYNE, Directeur du Pays de l'Ours – ADET

- La mission avait prévu d'organiser un déplacement en Espagne, dans les Monts Cantabriques les 10 et 11 mai 2006. Pour des raisons de calendrier, les correspondants espagnols ne pouvant accueillir la mission que les 17 et 18 mai 2006 soit au moment de la remise du rapport, le déplacement a été annulé. L'analyse du sujet dans les Monts Cantabriques est réalisée à partir de supports documentaires.

La mission tient à souligner l'excellent climat dans lequel se sont déroulées les auditions et les rencontres; les membres de la mission ont respecté la neutralité que leur fonction imposait et les personnes auditionnées ont livré leurs arguments et avis en toute sérénité.

Enfin, il convient de souligner l'accueil bienveillant réservé à la mission à l'occasion de ses déplacements que ce soit en France ou à l'étranger.

PREMIERE PARTIE: LES DONNEES

I – LES DONNEES SUR L'OURS BRUN

Les éléments consignés dans ce chapitre ont pour source partielle le document intitulé "Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009". Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

A – LA CLASSIFICATION

Classe : Mammifères
Super Ordre : Carnivores
Ordre : Fissipèdes
Famille : Ursidae
Sous –famille : Ursinae
Genre : *Ursus*
Espèce : *Ursus arctos* LINNE, 1758

L'ours brun actuel (*Ursus arctos*) est apparu vers – 70 000 ans. Il s'inscrit dans la descendance de l'*Ursus etruscus* (1,5 millions d'années) lui-même issu d'un ancêtre probable *Ursus minimus* (5 millions d'années).

Ursus arctos d'abord apparu en Europe, s'installe en Amérique du Nord jusqu'en Amérique Centrale entre – 70 000 et – 40 000 ans.

Les scientifiques s'accordent sur l'existence d'une seule et même espèce d'ours brun (*Ursus arctos*) dont l'ours des Pyrénées serait une des formes les plus anciennes à contrario du grizzli (*Ursus arctos horribilis*) pour la plus récente.

Deux lignées distinctes de l'ours brun ont été mises en évidence en Europe en 1994 (TABERLET et BOUVET) :

- La lignée occidentale qui se subdivise en 2 sous-lignées issues de deux aires de répartition initiales :
 - ✓ L'Italie et les Balkans
 - ✓ La chaîne pyrénéo-cantabrique et le sud de la Scandinavie
- La lignée orientale présente en Russie, en Roumanie, dans les Pays Baltes et au nord de la Scandinavie.

L'ours brun des Pyrénées appartient à la lignée occidentale qui est présente depuis l'Espagne jusqu'au sud de la Suède.

B – LA DESCRIPTION DE L'ESPECE

Les principaux éléments descriptifs de l'espèce sont les suivants:

Taille : entre 1,70 m et 2,20 m debout et 0,80m et 1,10m au garrot

Poids : de 140 kg à 320 kg pour les mâles et 100 kg à 200 kg pour les femelles

Pelage: épaisse toison de beige à brun foncé. Dans les Pyrénées le pelage est très sombre à l'automne et s'éclaircit l'été.

Longévité : de 20 à 25 ans en milieu naturel

Régime alimentaire : considéré comme un omnivore, il est à 70% végétivore et très opportuniste; son régime alimentaire comprend aussi une nourriture carnée à partir d'insectes, de cadavres d'animaux et de mammifères sauvages ou domestiques.

Les sens : l'ouïe et l'odorat sont les deux sens les plus performants, sa vue est très médiocre.

L'hibernation: ses fonctions physiologiques sont ralenties de décembre à mars et son repos hivernal n'est pas forcément ininterrompu. Il peut, avec des conditions favorables, quitter sa tanière en cours d'hibernation pour éventuellement se nourrir.

La reproduction : l'ours commence à se reproduire à l'âge de 4 ans, l'accouplement a lieu entre mai et juin; dans les Pyrénées, le rut dure environ 2 mois, de fin avril à mi-juin.

L'ours possède une gestation à nidation différée; deux ou trois jours après la fécondation, il y a blocage du phénomène de segmentation de l'œuf. Il ne reprend que plusieurs mois plus tard lorsque l'hibernation est débutée. La gestation dure de six à huit semaines et les naissances de un, deux ou trois oursons interviennent entre janvier et février. Près d'un ourson sur deux meurt à la naissance; ils sont particulièrement vulnérables ne pesant que de 300 à 500 grammes et totalement dépourvus de poils. Ils sont fortement dépendants de leur mère pour l'allaitement et la régulation de la température de leur corps.

C – LA SITUATION DE L'ESPECE OURS BRUN

1 - En Europe

Les vestiges, les témoignages et les différentes études s'accordent à démontrer que dans l'Antiquité, l'ours brun était présent sur la quasi-totalité du continent européen excepté sur les grandes îles (Islande, Irlande du Nord, Corse, Sardaigne, Crète et Chypre).

A partir du Moyen Age, la pression humaine provoque la régression de l'espèce.

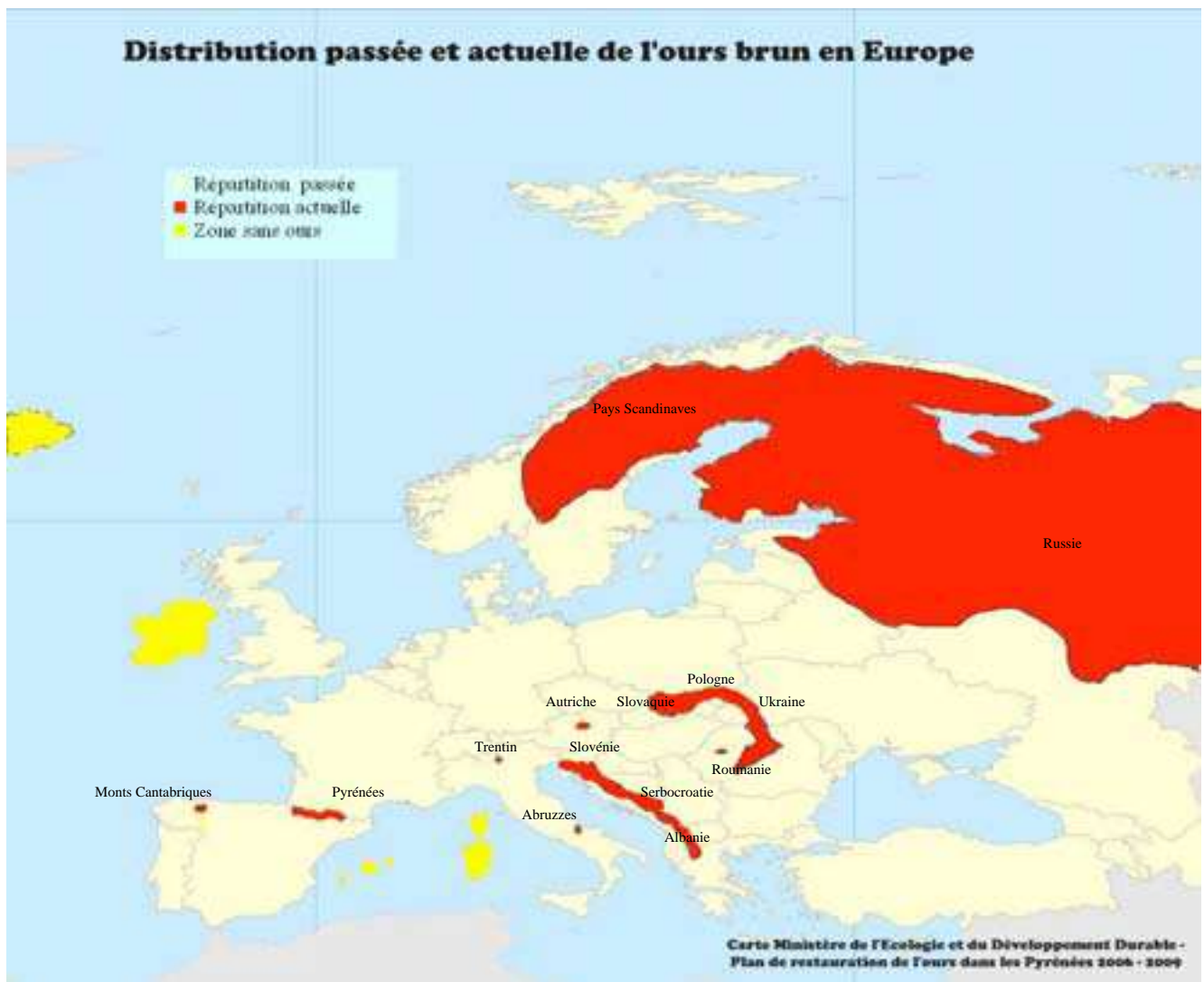
La régression des habitats par la déforestation et le développement de l'agriculture ainsi que la chasse provoquent un isolement des populations.

Au début du XIX^e siècle, la présence d'ours brun se répartit majoritairement sur les principaux massifs montagneux et dans les grandes forêts de l'Europe de l'Est et de Scandinavie; les populations des Pyrénées et des Monts Cantabriques sont alors séparées.

Le déclin se poursuit au XX^e siècle en particulier sur l'Europe de l'Ouest.

A ce jour, l'ours brun n'est pas menacé au niveau mondial, mais au plan européen, l'espèce a du mal à se maintenir sur les territoires où elle doit cohabiter avec les activités humaines. L'aire de distribution actuelle est constituée d'une vaste zone quasiment continue qui englobe le nord des Pays Scandinaves et l'Europe du Nord Est, la Russie. Cette zone la plus au nord abrite 80 % de la population européenne soit environ 40 000 ours.

Les îlots de population issus de l'éclatement provoqué par la régression de l'espèce, Espagne, France, Autriche et Italie constituent aujourd'hui les fragments de la population menacée par l'isolement et la faiblesse des effectifs.



2 - En France

Jusqu'au XVI^e siècle, l'ours brun est présent dans les Alpes, le Jura, le Massif Central, les Pyrénées et les Vosges. Dès le XVIII^e siècle, sa population disparaît des Massifs Central et Vosgien.

La vulgarisation des armes à feu, la chasse intensive et les primes d'abattage accélèrent sa disparition. Au milieu du XIX^e siècle, l'espèce n'est plus présente sur le territoire français que dans quatorze départements.

Classé par la suite nuisible, l'ours brun disparaîtra du massif alpin en 1937 pour ne plus subsister que dans les Pyrénées entre la France, l'Espagne et l'Andorre.

La suspension des primes pour la chasse à l'ours est intervenue en 1947 et l'interdiction totale de la chasse en 1962.

3 - Dans les Pyrénées

La population d'ours au début du XX^e siècle est estimée à 150 ours et décroît régulièrement pour atteindre l'effectif de 70 en 1954. Dans les deux dernières décennies la population relictuelle des Pyrénées se répartit en deux noyaux, l'un central et l'autre sur la partie occidentale de la chaîne.

A la fin des années 80, seuls 7 à 8 individus subsistent sur le noyau occidental versant français, effectif qui ne pouvait pas permettre la survie de la population pyrénéenne.

De 1993 à 1996, la France et l'Espagne ont mis en place un programme Européen LIFE Nature pour la conservation et la restauration des vertébrés dans les Pyrénées.

De cette initiative vont naître 2 projets de renforcement:

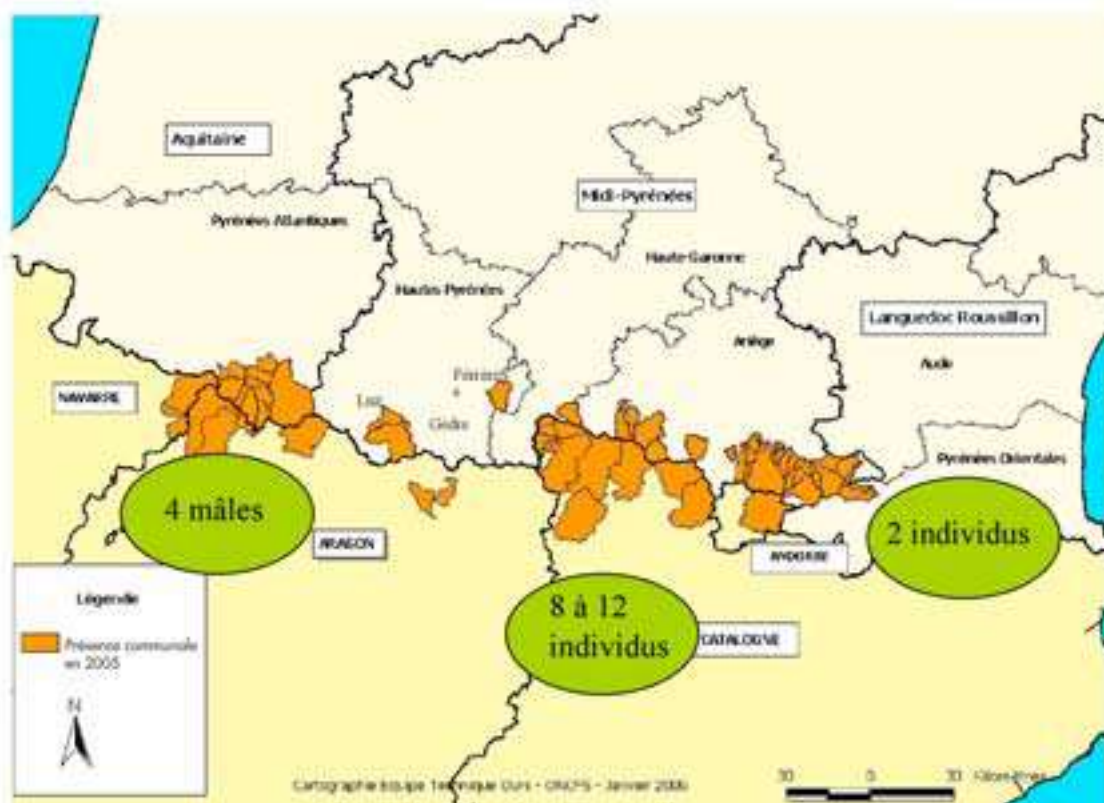
- un en Pyrénées Atlantiques à échéance de 1998 mais il n'a pas abouti
- un en Pyrénées centrales qui prévoit la réintroduction, à titre expérimental, de trois ours slovènes lâchés sur la commune de Melles en 1996 et 1997.

En 1997, un second programme LIFE s'inscrit dans la continuité du premier sur les Pyrénées Centrales jusqu'en 2000. Depuis le printemps 2000, l'Etat poursuit les actions engagées avec le présent programme de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées.

A ce jour, la population d'ours est constituée de trois noyaux se répartissant sur les six départements français de la chaîne pyrénéenne, 3 provinces espagnoles (Navarre, Aragon et Catalogne) et la principauté d'Andorre. A ce jour, comprenant quelques spécimens de souche pyrénéenne, la population pyrénéenne est estimée entre 14 et 18 ours (avant la réintroduction de 2006), ainsi répartis:

- le noyau occidental (Béarn), composé de 3 mâles adultes et un jeune mâle,
- le noyau central (Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Ariège), le plus abondant avec de 8 à 12 individus,
- le noyau oriental (Aude et Pyrénées Orientales), ne représentant que 2 individus.

La population pyrénéenne est la plus menacée d'Europe de par son effectif et son isolement.



D – LES PLANS DE REINTRODUCTION DANS D'AUTRES PAYS EUROPEENS

1 – Dans les Monts Cantabriques (Espagne)

La population d'ours bruns dans les Monts Cantabriques se divise en deux noyaux distants d'une cinquantaine de kilomètres. Le noyau oriental est composé de 25 à 30 individus alors que la population occidentale approche les 80 individus.

Les principales menaces qui pèsent sur ces populations sont les destructions illégales et la fragmentation de l'habitat.

Compte tenu que le territoire concerné intéresse plusieurs communautés autonomes, c'est le ministère de l'environnement qui a édicté les orientations du plan de restauration approuvé en 1999.

L'essentiel du programme de conservation est favorisé par l'inscription de la quasi-totalité de l'aire de répartition de l'ours cantabrique au réseau européen "Natura 2000".

La faiblesse de la population et son isolement sur le noyau oriental sont de nature à faire régresser la variabilité génétique. Afin de favoriser l'arrivée de nouveaux individus, la solution de rétablir des échanges avec la population occidentale a été préférée à l'introduction de spécimens exogènes.

Ce transfert de population paraît difficile actuellement compte tenu que les territoires séparant de 50 km les deux noyaux sont soumis à une forte activité humaine et à une dégradation des habitats.

La solution étudiée par les scientifiques et les autorités espagnoles repose sur le concept de rétablissement progressif de corridors naturels qui permettront la dispersion naturelle du noyau occidental.

L'acceptation sociale doit être améliorée. La cohabitation avec le pastoralisme n'est pas dans le même contexte que les Pyrénées. La forme d'élevage est différente de par le gardiennage et une pression pastorale moindre. L'élevage ovin est moins important.

L'ours cantabrique a un régime alimentaire quasi végétivore même s'il faut faire état de prédation sur des animaux domestiques y compris sur les bovins.

2 – Dans les Abruzzes (Italie)

La population des Abruzzes s'est séparée de celle des Alpes depuis 500 ans environ. Le territoire aujourd'hui occupé par les ours recouvre 1500 à 2500 km² dans le parc national des Abruzzes.

L'effectif est aujourd'hui estimé entre 30 et 50 individus avec une faible proportion de femelles qui serait inférieure à une dizaine.

Les causes principales de la régression de cette population sont essentiellement attachées à la destruction illégale d'un bon nombre d'ours. Entre 1970 et 1984, près de 50 individus ont été abattus illégalement. La dégradation de l'habitat constitue la seconde menace de ce noyau fortement isolé qui se trouve également confronté à la régression de la variabilité génétique.

Des conflits locaux entre les autorités de gestion du territoire gênent fortement la mise en place de mesures de conservation efficaces.

3 – Dans le Trentin (Italie)

Le renforcement dans la région du Trentin se pose comme le cas unique européen où l'acceptation sociale a favorisé la réintroduction d'ours exogènes.

En effet, la population ursine dans le Trentin était réduite à 3 individus en 1996. Après étude de l'Institut national de la nature, il a été conclu que la récupération naturelle était impossible.

Le plan de réintroduction était soutenu par 73% de la population rurale y compris par les éleveurs, les chasseurs et les opérateurs du tourisme. Un réel effort de communication et d'information a permis une acceptation sociale de la réintroduction aidé par la compréhension de la biologie de l'espèce.

Entre 1999 et 2002, dix ours ont été réintroduits (7 femelles et 3 mâles). En 2004, la population totale du Trentin est évaluée entre 15 et 17 individus.

L'isolement de ce noyau est, comme pour toutes les populations qui subsistent dans ces conditions, un facteur qui génère une régression de la variabilité génétique et imposerait de nouvelles réintroductions.

4 – En Autriche

L'ours brun, après avoir disparu de l'Autriche, a fait son retour naturellement en provenance de la population slovène en 1972. Les mesures de conservation sur la population slovène ont eu pour effet de générer l'augmentation de celle ci et de provoquer sa dispersion en particulier vers l'Autriche.

En 1992, on estimait que 3 à 7 ours étaient présents en Autriche et depuis, le nombre augmente par la continuité des arrivées naturelles d'ours slovènes et par la productivité de la population en place.

Suite aux propositions du WWF, un programme de renforcement est mis en place entre 1989 et 1993 et deux femelles et un mâle sont lâchés dans le centre de l'Autriche. Vingt sept oursons sont nés entre 1991 et 2004, neuf d'entre eux sont morts par la suite.

Le projet initial du WWF prévoyait la réintroduction de 10 ours, mais sous la pression d'oppositions locales, le projet a été interrompu. En effet, plusieurs ours se sont révélés trop familiers avec l'homme et très prédateurs sur le bétail (deux d'entre eux furent éliminés).

La population d'ours en Autriche est aujourd'hui estimée à 25-30 individus (15 à 20 dans la région centrale des Alpes et 10 à 12 dans la région du sud).

II – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET HUMAINES DES HAUTES-PYRENEES CONCERNEES PAR LA REINTRODUCTION DE L'OURS



La zone de montagne représente 63% de la superficie départementale, 14 cantons et près de 300 communes.

Les activités humaines montagnardes, parce que leur territoire d'exercice correspond à celui de l'ours, se trouvent concernées par la présence du plantigrade. Il s'agit:

- du pastoralisme,
- de l'apiculture,
- de la gestion forestière,
- de la chasse,
- du tourisme.

Il convient donc de faire une présentation des principales caractéristiques de ces activités.

A - LE PASTORALISME (sources : données D.D.A.F 65 – AIDE MEMOIRE 2005 et CRPGE 65)

L'élevage et le pastoralisme constituent une composante essentielle de l'agriculture du département des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement de sa zone de montagne.

Sur le massif pyrénéen, trois zones d'économie pastorale se dégagent:

- l'ouest du massif, avec une production de lait et de fromage de brebis,
- la zone centrale, comprenant les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne et l'Ariège, où la production de viande ovine et bovine domine,
- l'est de la chaîne, avec des exploitations pastorales peu nombreuses à orientation viande bovine et ovine.

Les principales données concernant le pastoralisme haut-pyrénéen sont les suivantes.

Le domaine pastoral haut-pyrénéen représente 147 800 ha, c'est-à-dire près d'un tiers de la surface totale du département (452 085 ha) soit un peu plus que la forêt (140 345 ha). 110 000 ha ont été déclarés à la PAC (données 2005).

Ce vaste territoire, concernant 14 cantons de montagne, est découpé en 255 unités pastorales dont la superficie varie de 5 à 3 570 ha avec une moyenne de 600 ha. Il s'étend entre 500 et 3000 mètres d'altitude.

Les estives appartiennent à 97 % à des collectivités locales: communes ou commissions syndicales (structures intercommunales chargées de la gestion des biens indivis entre plusieurs communes, 11 % des surfaces). Quelques unités appartiennent à l'Etat (0,5 %) ou à des propriétaires privés (2,5 %).

La gestion du domaine pastoral haut-pyrénéen est assurée soit directement par les propriétaires (64% des surfaces) soit par des associations d'éleveurs (43 groupements pastoraux assurent la gestion de 36 % des surfaces) pour un total de 120 gestionnaires.

En 2005, 1 562 éleveurs ont transhumé sur les estives du département dont 177 issus des départements voisins (Gers, Aveyron et Pyrénées-Atlantiques) et d'Espagne (11% des éleveurs représentant 10 % des troupeaux bovins et 16 % des troupeaux ovins). Le cheptel transhumant comportait 25 400 bovins, 85 000 ovins adultes, 1 700 caprins et 2 000 équins.

75 % des unités pastorales accueillent des troupeaux ovins, 70 % des troupeaux bovins et près de la moitié des troupeaux mixtes avec, cependant, une répartition différenciée de chaque espèce dans l'espace, les ovins occupant généralement les zones les plus hautes et les plus accidentées.

La tendance actuelle va vers une légère augmentation de la charge pastorale globale avec une augmentation significative des troupeaux bovins et une diminution constante des troupeaux ovins. Depuis 10 ans on assiste à une augmentation régulière de la taille moyenne des troupeaux transhumants (19 % pour les ovins et 32 % pour les bovins) mais aussi à une baisse inquiétante du nombre d'éleveurs transhumants (moins 19% en 10 ans).

En été 2005, 30 bergers salariés, 6 bergers stagiaires et 26 éleveurs gardiens ont assuré le gardiennage des troupeaux en estives.

Les estives des Hautes-Pyrénées accueillent surtout des troupeaux destinés à la production de viande (ovins, bovins, équins et caprins) dont l'AOC Barèges/Gavarnie. Cependant les vallées situées à l'ouest ont toujours conservé une production laitière ovine avec transformation fromagère. Ces dernières années, cette production ovine laitière a eu tendance à essaimer plus à l'est. La transhumance d'ovins laitiers taris en provenance des Pyrénées Atlantiques s'est également développée.

L'utilisation du domaine pastoral est collective, à la fois en été et en intersaison, en complément des surfaces privées localisées essentiellement sur les zones intermédiaires où la gestion du troupeau redevient individuelle. Cependant 7 Associations Foncières Pastorales assurent une gestion plus ou moins collective de ces zones intermédiaires.

Les principales aides et actions liées au pastoralisme sont les suivantes:

➤ Les améliorations pastorales

Ce sont des équipements destinés à améliorer les conditions de travail des éleveurs et des bergers en estives : pistes, cabanes, parcs de tri, clôtures, points d'eau...

Ils sont financés par le Conseil Régional, l'Etat, l'Europe, le Parc National et le Conseil Général.

Les différents financeurs interviennent en financements croisés avec des taux maximum d'aides publiques de 80 % pour les travaux associés à l'amélioration des conditions de travail des bergers (cabanes, parcs de tri...) et sur les territoires concernés par Natura 2000 et 70 % pour les autres travaux.

En 2005, les améliorations pastorales ont mobilisé un montant total de subventions de 451 570 €.

➤ Les aides au gardiennage

En 1993, le pastoralisme était menacé de disparition (moins de 10 bergers en exercice). Le Conseil Général a alors pris l'initiative d'apporter son soutien au gardiennage des estives. Depuis, des aides de l'Etat et de l'Europe sont venues compléter ce dispositif.

Ce sont des aides destinées à encourager les gestionnaires d'estives à employer des bergers ou des vachers.

Deux types de gardiens sont identifiés : les éleveurs gardiens et les bergers ou vachers salariés.

Elles sont financées:

- par l'Etat (Prime Herbagère Agri environnementale),
- l'Europe dans le cadre de l'Objectif 2 à hauteur de 50 % du coût de l'action pour les bergers salariés,
- par le Conseil Général selon les modalités suivantes:
 - . éleveurs-gardiens : aide forfaitaire de 1 220 €/gardien/an
 - . bergers ou vachers salariés : aide forfaitaire de 3 811 €/gardien/an

En 2005, ces aides ont représenté près de 210 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'accompagnement ours, le Ministère de l'Environnement accorde une aide complémentaire forfaitaire selon la nature du gardiennage. En 2005, elles ont représenté 71 341 €.

Depuis 2000, le CFPPA de Lannemezan (en association avec l'AFMR d'Etcharry) propose une formation au métier de berger vacher de 2 ans. 25 stagiaires ont suivi cette formation dont 9 recrutés au printemps 2005. 6 sont actuellement en apprentissage du métier sur les estives haut-pyrénéennes.

Depuis 2002, plusieurs employeurs de bergers et vachers (associations et collectivités locales) sont structurés au sein d'un groupement d'employeur départemental, qui en 3 ans, a embauché une trentaine de salariés saisonniers sur une vingtaine d'estives.

➤ La signalétique pastorale

Destinées à la mise en place d'une signalétique spécifique et cohérente en direction des usagers de la montagne (cohabitation tourisme et pastoralisme), ces aides, apportées par le Conseil Général (taux d'intervention 70 %), ont représenté, en 2005, 13 145 €.

➤ Les procédures contractuelles

- Contrats Agriculture Durable (C.A.D)

En 2005, un CAD estive a été signé avec le groupement pastoral de Vielle-Aure.

- Prime Herbagère Agroenvironnementale (P.H.A.E)

Dispositif contractuel de cinq ans, il vise à la préservation des prairies et au maintien de l'ouverture des espaces ouverts à gestion extensive. En contrepartie du respect de certaines pratiques, les gestionnaires perçoivent une aide qu'ils reversent aux éleveurs transhumants.

En 2005, 103 gestionnaires d'estives (sur 120) se sont engagés dans des contrats PHAE, pour un montant total d'aide de près de 2 M€.

➤ L'animation pastorale

Elle est assurée par le Centre de Ressources sur le Pastoralisme, structure partenariale qui regroupe l'Association des Gestionnaires d'Estives, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, la D.D.A.F, le Parc National des Pyrénées, le Lycée Agricole de Vic-en-Bigorre, le SUAIA Pyrénées et le Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées.

Le Centre de Ressources est chargé, avec ses animateurs, de proposer et de mettre en œuvre une politique pastorale au travers de l'accompagnement des gestionnaires d'estives (travaux, gardiennage, organisation, feux pastoraux), de la formation, de la communication.

Il est financé par le Conseil Général, l'Etat et l'Europe, avec comme support administratif le Lycée Agricole de Vic.

B - L'APICULTURE (source : Direction des Services Vétérinaires 65 et G.D.S Apicole 65)

En 2005, 283 apiculteurs amateurs et professionnels étaient recensés pour un total de 15 321 ruches. 76 apiculteurs transhument dont certains en zone de montagne (environ 50) pendant la période qui s'étale de mi-juin à mi-septembre. La commercialisation du miel est réalisée en demi-gros ou au détail. Certains apiculteurs sont en agriculture biologique. Le groupement de défense sanitaire apicole (G.D.S.A 65) regroupe 160 apiculteurs et met en œuvre la politique sanitaire (lutte contre la varroase). Il existe également un syndicat des apiculteurs.

C - LA FORET (sources : inventaire forestier national 1997 et D.D.A.F 65–AIDE MEMOIRE 2005)

La forêt dans le département des Hautes-Pyrénées représente 140 345 ha dont:

- 7 043 ha en propriété domaniale,
- 64 302 ha appartenant à 339 collectivités,
- 69 000 ha appartenant à 45 500 privés.

Cette forêt assure une fonction :

- économique par l'exploitation des bois,
- de protection (environ 7 000 ha essentiellement en haute montagne),
- sociale notamment par l'accueil du public et les activités de loisirs.

Environ 70 000 ha sont situés en zone de montagne avec majoritairement des peuplements en feuillus.

La superficie moyenne par propriétaire de la forêt publique est de 190 ha et celle de la forêt privée est de 1,52 ha.

Le taux de boisement moyen départemental est de 29,1%.

En zone de montagne, il représente:

- 48,9% en front pyrénéen (entre 500m et 1 700m d'altitude), les forêts de production sur cette zone représentant 45% environ de la surface forestière du département,
- de 17,9% en haute chaîne, avec essentiellement des forêts de protection ou difficiles d'exploitation.

Environ 60% des forêts de la zone de montagne sont soumises au régime forestier.

La forêt pyrénéenne se caractérise par:

- un morcellement parcellaire de la forêt privée,
- une mobilisation difficile de la ressource en zone de montagne,
- un vieillissement des peuplements.

En 2004, la filière bois représentait dans le département:

- 44 entreprises d'exploitation forestière et scieries avec 146 salariés,
- 74 424 m³ de bois d'œuvre exploités dont 36 149 m³ en production de sciage,
- 76 181 m³ de bois d'industrie récoltés.

La production brute courante étant estimée à 830 000 m³, le taux de prélèvement s'est élevé à 18,20% en 2004.

Les récoltes de bois ont repris après une stagnation entre 2000 et 2003 consécutive aux conséquences de la tempête de 1999 et à la mévente des bois.

La deuxième transformation est très peu représentée.

Les principaux aménagements forestiers ou actions concernent:

- le boisement et le reboisement,
- la desserte forestière ou les techniques alternatives (câble),
- l'appui au bûcheronnage, l'aide à la gestion et l'investissement en matériel,
- la restauration des terrains en montagne.

Ces travaux sont aidés par des crédits européens, de l'Etat, de la Région et du Conseil Général.

D - LA CHASSE (Sources: Fédération des Chasseurs et DDAF 65 – Aide mémoire 2005)

L'ensemble du massif pyrénéen est largement convoité pour la pratique de la chasse: pas moins de 19 000 chasseurs répartis en 550 associations communales de chasse agréées.

Dans les Hautes-Pyrénées, 9 250 chasseurs sont recensés.

La chasse se pratique sur une période toutes zones confondues du mois de septembre au mois de février. Il faut cependant souligner que, sur la zone de montagne, la période d'ouverture est plus restreinte, de 1 mois à 2 mois selon les espèces.

Les modes de chasse sont différents selon les secteurs et les espèces chassées. La pratique la plus répandue intéressant l'ensemble du massif pyrénéen est la chasse en battue surtout utilisée pour la traque du grand gibier (sangliers et cervidés) mais elle peut aussi concerner d'autres espèces comme le lièvre ou le renard. Certaines espèces sont soumises à des plans de chasse en particulier les cervidés, l'isard et le mouflon.

Quelques chiffres sur les prélèvements annuels à l'échelle du massif pyrénéen et dans les Hautes-Pyrénées (entre les parenthèses) :

- 400 mouflons (36)
- 2 900 isards (669)
- 4 900 cerfs (1592)
- 6 000 chevreuils (3595)

Le sanglier n'est pas soumis à un plan de chasse mais on peut évaluer le prélèvement annuel à 9000 animaux environ. Le prélèvement pour les Hautes-Pyrénées se situe entre 1500 et 2000 sangliers.

La chasse en battue est un mode qui intéresse les zones dans lesquelles les ours sont susceptibles d'établir leur domaine vital et/ou leur zone de tanière.

E – LE TOURISME (Source: H.P.T.E)

Le tourisme dans le massif pyrénéen se caractérise par l'absence d'homogénéité selon qu'il s'agisse de la partie orientale, centrale ou occidentale.

En effet, le tourisme pyrénéen est une activité économique qui s'est surtout développée sur la partie centrale, les extrémités du massif étant plus tournées vers le tourisme du

bassin méditerranéen ou des stations balnéaires de l'océan atlantique, même si le tourisme rural à l'est comme à l'ouest est en voie d'expansion.

Le tourisme pyrénéen jadis axé sur le thermalisme a évolué vers l'utilisation de l'espace montagnard avec le développement des stations de sports d'hiver, la découverte du patrimoine naturel et ses grands sites.

Les activités de pleine nature en particulier la randonnée sont l'une des matières premières du développement touristique.

La montagne pyrénéenne est devenue une destination privilégiée pour une clientèle touristique en demande pour découvrir et consommer une nature accessible.

Dans les Hautes-Pyrénées, le poids du tourisme en fait la première activité économique du département :

- 16 950 000 nuitées dont 10 980 000 hors Lourdes, représentant une dépense touristique totale de 607 M€ et 3 500 emplois directs.
- la fréquentation estivale représente 5 629 000 nuitées.

Les activités de pleine nature sont aujourd'hui une des motivations premières des vacanciers d'été qui ont choisi la destination Hautes-Pyrénées (hors Lourdes).

III – LES PLANS DE RESTAURATION DE L'OURS DANS LES PYRENEES FRANCAISES (1996-2006)

En 1996-1997, dans le cadre d'un programme expérimental, trois ours slovènes (1 mâle et 2 femelles) sont réintroduits à Melles en Haute-Garonne. Des mesures d'accompagnement à ce programme ont été mises en place pour permettre la cohabitation de l'ours et des activités montagnardes. Au début 2005, le gouvernement français décide de procéder à un renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées. Une consultation est alors mise en place sur la base des enseignements de la présente réintroduction. Le 13 mars 2006, Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, présente le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées Françaises 2006-2009.

A – LE RENFORCEMENT DANS LES PYRENEES CENTRALES EN 1996-1997

1 – La réintroduction et son contexte

Au début des années 1990, le constat est fait que seul un renforcement permettrait la sauvegarde de l'espèce. A cette époque, 7 à 8 individus subsistent sur les Pyrénées. Dans ce cadre, il a été décidé, en accord avec les autorités espagnoles concernées, de réaliser une expérience de réintroduction de trois ours bruns.

En 1993, une charte est signée entre le Ministère de l'Environnement et les communes d'Arlos, Boutx, Fos et Melles de l'Association pour le Développement Economique et Touristique de la Haute Vallée de la Garonne (ADET, aujourd'hui Pays de l'Ours-ADET); elle prévoyait le principe de la réintroduction d'ours lâchés sur leur territoire.

Des réunions et des actions d'information sensibilisation ont été organisées en Haute-Garonne (piémont commingeois et luchonnais) et en Ariège (Couserans).

Pour l'Etat, les objectifs de ce programme de réintroduction expérimentale étaient:

- de déterminer, avec les populations locales, l'acceptation des ours,
- d'analyser la capacité des ours mis en liberté à se maintenir dans un environnement nouveau.

Le pays source retenu a été la Slovénie. Trois ours ont été capturés dans la réserve de chasse de Medved (Sud de Ljubljana) et relâchés sur la commune de Melles en Haute-Garonne en mai-juin 1996 et mai 1997.

Il s'agissait de:

- deux femelles, Ziva et Melba (tuée en 1997),
- un mâle, Pyros.

Ce projet de renforcement a reçu le soutien financier de l'Europe dans le cadre d'un programme LIFE.

2 – Les mesures d'accompagnement et les activités

Des mesures pour le maintien des activités traditionnelles en zone de présence d'ours et notamment pour le pastoralisme ont été mises en place (voir annexes).

Ces mesures, destinées à favoriser la cohabitation, visaient à:

- soutenir les activités confrontées à un impact direct de l'ours: élevage et apiculture,
- limiter l'impact de certaines activités sur la préservation de l'ours: gestion forestière et chasse,
- soutenir des activités valorisant la présence de l'ours: tourisme, artisanat et développement économique plus général.

2.1 – Les mesures concernant le pastoralisme

Elles consistent en:

- des aides au gardiennage se décomposant ainsi:
 - o soutien à l'emploi des bergers, en complément des dispositifs existants
 - o soutien à la traite en estives (IPHB)
 - o financement des portages
 - o financement des moyens de communication
 - o amélioration des cabanes pastorales
- des aides à la protection des troupeaux:
 - o financement de parcs électrifiés destinés au regroupement
 - o appui financier au regroupement
 - o appui à l'utilisation des chiens patous
- l'indemnisation des dommages:
 - o établie sur un barème de prix selon les catégories d'animaux
 - o prévoyant également une prime de dérangement versée au berger et une indemnité pour manque à gagner

Le soutien à l'emploi de bergers consiste en une aide mensuelle forfaitaire, versée sur trois à cinq mois, variable selon la technique de gardiennage: salarié avec regroupement (764 €) ou sans regroupement (382 €), éleveur gardien avec regroupement (458 €) ou sans regroupement (229 €), emploi d'un second berger (1220 €), remplacement du berger pendant le repos hebdomadaire (153 €). Le gestionnaire qui perçoit l'aide doit majorer le salaire du berger du fait de compétences spécifiques liées à la présence de l'ours. Ce reversement, assujéti aux cotisations sociales, représente un peu moins de 50% de l'aide.

2.2 – Les mesures concernant l'apiculture

Elles comprennent:

- une aide à la protection des ruches: financement de l'achat de clôtures électriques ou mobiles et soutien financier à leur utilisation,
- l'indemnisation des dommages établie sur un barème prévoyant également une prime de dérangement et une indemnité de perte de production.

2.3 – La gestion forestière

Aucune mesure ne s'applique aux forêts privées.

En ce qui concerne la forêt publique, des mesures ont été prises en Haute-Garonne dans le cadre du Comité Technique ours et en Béarn dans le cadre de l'IPHB pour examiner les projets d'aménagement et les coupes conséquentes dans les zones à ours (base = cartographie de 1989).

Un dispositif de financement des reports de coupe ou d'indemnisation des surcoûts a été mis en place.

En Pyrénées Centrales, depuis 1996, aucun report de coupe n'a été nécessaire.

2.4 – La chasse

Au démarrage de l'opération de réintroduction dans les Pyrénées Centrales, il avait été annoncé qu'aucune mesure réglementaire en matière de chasse ne serait imposée. Il s'agissait avec les chasseurs de gérer au cas par cas les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse.

C'est dans ce cadre que les Fédérations des chasseurs de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ont participé à l'équipe de suivi ours (2 équivalents temps plein).

2.5 - Le développement économique et touristique autour de l'ours

Une réflexion a été menée par l'ADET et a abouti à la mise en place de chartes de qualité du Pays de l'Ours (hôtellerie, restauration, produits du terroir, artisanat d'art et production ovine, Broutard du Pays de l'Ours). En Béarn, le programme fromage « Pé Descaous » a été créé par le Fonds d'Intervention Eco Pastoral (FIEP) et l'association des bergers du Haut Béarn.

3 – Le suivi des ours

Ce programme de réintroduction s'est accompagné:

- du suivi de la population d'ours,
- de la gestion des ours à problèmes,
- de l'information.

3.1 – Le suivi de la population d'ours

L'organisation du suivi de l'ours a été confiée à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S).

Il repose sur:

- le réseau ours brun, animé par l'équipe technique ours: il comprend des membres issus de l'ONF, du Parc National des Pyrénées, des Fédérations de chasseurs, de l'administration, de l'IPHB et d'associations, formés pour identifier les indices de présence des ours,
- l'équipe technique ours de l'ONCFS, équipe partenariale permanente, qui intègre des techniciens des Fédérations de chasseurs, de l'ONF et de l'ONCFS, des employés de l'Association pour la Cohabitation Pastorale. Elle élabore les protocoles de suivi, assure la coordination du réseau ours brun, centralise les données et réalise les synthèses. Elle apporte un soutien au monde de l'élevage confronté à la présence de l'ours ainsi qu'un appui technique pour la mise en place des mesures de protection.

Cinq méthodes de suivi:

- suivi extensif: tout au long de l'année, relevé des indices de présence d'ours
- suivi intensif: opéré au printemps dans les zones de présence régulière
- suivi par télémétrie: en 2005 aucun ours n'était équipé d'émetteur
- suivi individuel par identification génétique
- suivi individuel par mesure d'empreintes et photographies

3.2 – La gestion des ours à problèmes

Un protocole d'intervention afin de gérer les situations conflictuelles entre l'ours et l'homme a été mis en place en 1992, remanié en 1995 pour une déclinaison béarnaise et en 1996 pour la réintroduction expérimentale.

Deux versions du protocole étaient, jusqu'à fin 2005, en vigueur:

- une dans les Pyrénées Centrales gérée depuis le Ministère de l'Ecologie,
- une en Béarn mis en œuvre par le Préfet en raison de l'existence de l'IPHB.

3.3 – L'information

L'information concernant la localisation des ours est diffusée:

- par un répondeur téléphonique unique pour le massif mis à jour par l'équipe de l'ONCFS,

- par un document mensuel (en période d'activité des ours) rédigé par l'équipe technique ours et adressé à certains élus, administrations et socioprofessionnels,
- par un document «flash infos» adressé aux mêmes destinataires lors d'évènements particuliers.

Une information générale sur la population d'ours et le programme associé est réalisée par l'intermédiaire:

- d'instances de concertation (commissions dommages, comité technique ours, conseil de gestion de l'IPHB),
- de diverses réunions ou actions pédagogiques,
- de documents (plaquette grand public en 2004, fiches techniques sur patous, clôtures électriques pour les troupeaux et ruchers, document d'information réalisé par les Fédérations des chasseurs,...)
- d'un site internet (www.ours.ecologie.fr)

4 – Le bilan financier

Sur les cinq dernières années, le coût moyen annuel du programme financé par le Ministère de l'Ecologie sur le Massif des Pyrénées s'élève à 1,3 millions d'euros comprenant:

- les mesures favorisant la cohabitation pastorale et l'indemnisation des dommages (51%),
- le suivi technique de la population d'ours (27%),
- les actions partenariales en faveur d'une meilleure acceptation de l'ours, les actions de communication (22%).

5 – Le bilan dressé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Dans le dossier «Plan de Restauration et de Conservation 2006-2009», le Ministère dresse un bilan du programme de réintroduction expérimentale.

Les principaux enseignements recensés sont les suivants:

- au niveau biologique: le bilan de l'opération 1996-1997 est globalement positif du point de vue scientifique et technique (bonne adaptation des ours réintroduits). Mais la population d'ours brun demeure non viable en raison de son faible effectif, de sa fragmentation géographique et de l'absence de femelles dans deux noyaux.
- sur les activités humaines et l'appropriation sociale:
 - o pastoralisme et apiculture:
 - la situation économique du pastoralisme reste fragile.
 - si l'impact de l'ours à l'échelle de l'économie pastorale pyrénéenne peut paraître assez modeste au travers des chiffres globaux, il n'en reste pas moins sensible.

- un appui à la cohabitation, avec un renforcement du soutien aux mesures de protection est indispensable.
- dans une moindre mesure, l'apiculture est dans une situation identique, nécessitant des mesures de prévention des dégâts.
- gestion forestière:
 - les mesures de gestion préconisées et appliquées sur le périmètre restreint de 1989 (et de 1995 pour le Béarn) peuvent à priori difficilement être étendues à une zone aussi vaste que celle occupée par les ours.
 - proposer des modalités adaptées pour pouvoir intégrer dans la gestion forestière la prise en compte des besoins de l'ours apparaît une priorité (schémas de gestion concertée, plans de développement de massifs, chartes forestières dans le souci de limiter les instructions au cas par cas).
- chasse:
 - les chasseurs ont souhaité être un partenaire de l'Etat dans la gestion de la population de l'ours.
 - leur crainte principale est que le retour de l'ours s'accompagne de contraintes, de restrictions ou d'interdictions sur la pratique de la chasse.
 - il est indispensable d'améliorer le dispositif de cohabitation entre la chasse et la présence d'ours.
- développement économique et touristique:
 - les potentialités de développement autour de l'image de l'ours existent.
- information et sensibilisation:
 - diverses actions ont été réalisées.
 - une demande pour rendre plus réactif le dispositif d'information est régulièrement manifestée, notamment en terme d'information concernant la localisation de l'ours.
- danger et responsabilité:
 - l'ours est un animal qui évite l'homme. Le risque d'accident est donc faible mais ne peut être exclu.
 - il est donc nécessaire d'amplifier la sensibilisation sur les comportements à tenir en cas de rencontre avec un ours.
 - le protocole d'intervention sur les ours à problèmes mis en place en 1992 est en cours d'amélioration et d'uniformisation sur l'ensemble du massif.
 - il est indispensable d'apporter une réponse à cette inquiétude.
- concertation:
 - reproche récurrent formulé à l'Etat quant à l'absence de concertation sur le renforcement de 1996-1997.
 - la responsabilité du maintien d'une population d'ours bruns et donc la décision d'un nouveau renforcement, relèvent de l'Etat, mais les conditions de sa mise en œuvre, notamment en accompagnement, doivent être discutées avec les acteurs locaux et transfrontaliers.

[Ces principaux enseignements sont ici retranscrits de manière linéaire et ne font l'objet d'aucun commentaire de la mission. Chaque thème sera repris dans la partie «débat et controverses» faisant apparaître les arguments de chacun.]

6 – Les données sur la réintroduction 1996-1997 dans le département des Hautes-Pyrénées

Afin de bien étayer le travail de la mission, il apparaît important d'apporter des informations et des données sur le bilan de cette réintroduction dans notre département. Elles sont détaillées ci après.

6.1 – La concertation

Le département des Hautes-Pyrénées n'avait pas été concerné par cette concertation, car a priori, il ne relevait pas de la zone fréquentée par les ours en 1980 (cartographie de l'ONCFS de 1989). Les élus des cantons de Bordères-Louron et de Mauléon-Barousse ont reçu un courrier d'information du Préfet de Région en février 1995. Dès son lâcher, en 1997, l'ours Pyros a fréquenté notre territoire. Des réunions d'information ont alors été organisées (sous-préfecture de Bagnères en octobre 1997-gestionnaires d'estives en novembre 1997 à Lannemezan).

6.2 – Le contentieux

Le 17 septembre 2003, les chasseurs barégeois et le syndicat des éleveurs Barèges-Gavarnie, avec d'autres associations, des communes et des personnes ont demandé au juge administratif de Toulouse d'annuler, pour excès de pouvoir, la décision du 27 août 2003, par laquelle le Ministre de l'Ecologie avait rejeté leur demande du 26 juin 2003 concernant la réparation des dommages causés par les ours réintroduits en 1996-1997 et le retrait de ces ours du massif. Le 4 avril 2005, le Conseil d'Etat a décidé de rejeter cette requête.

6.3 – Les mesures d'accompagnement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, les aides complémentaires au gardiennage ont été accordées sur le département à partir de 1998 et limitées à certains cantons du département, susceptibles d'être concernés par des attaques d'ours (Mauléon-Barousse, Bordères-Louron, Saint-Laurent, Arreau à l'est de la Neste d'Aure). En 2001, elles ont été étendues à l'ensemble de la zone de montagne des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil Général accorde son soutien financier au gardiennage des estives depuis 1993; des crédits européens ou des mesures agri-environnementales sont venus compléter le dispositif.

En accord et en collaboration avec le Centre de Ressources sur le Pastoralisme, il a été convenu que le Conseil Général jouerait un rôle de guichet unique pour les dépôts de demandes d'aides, les dossiers étant ensuite orientés vers le financeur approprié. C'est à ce titre que le Conseil Général a accepté en 1998, dans le cadre des mesures d'accompagnement au plan ours, de gérer les aides au gardiennage des estives.

Par convention avec le Préfet, le Conseil Général assure l'information des gestionnaires, la réception des demandes, leur instruction et le paiement des aides. L'Etat rembourse ensuite le Conseil Général des sommes engagées.

Par cette démarche, le Conseil Général a souhaité apporter un appui aux gestionnaires d'estives: un seul dossier déposé et justifié pour des fonds de diverses provenances. Le bilan des aides au gardiennage accordées dans notre département, dans le cadre du programme prédateurs est présenté ci-dessous. Certains gestionnaires ont toujours refusé ces aides.

ANNEES	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
ELEVEURS GARDIENS	5	5	4	5	9	9	9	14
BERGERS SALARIES	2	5	7	14	23	23	28	26
TOTAL AIDES (€)	6 098	10 671	20 581	35 044	61 389	69 898	77 978	78 376

(source: Conseil Général – 2006)

En 2004, on a recensé également l'aide à 12 héliportages (11 370 €), à l'équipement en moyens de communication de trois cabanes (5 966 €), à l'achat de deux chiens patous et à l'entretien de 11 chiens (4 881 €).

6.4 – La gestion forestière

Durant la précédente décennie, il n'y a eu aucune contrainte sur la gestion forestière en lien avec l'ours.

6.5 – La chasse

La Fédération de la chasse des Hautes-Pyrénées a participé dans le précédent plan:

- à l'indemnisation des dégâts d'ours hors de la zone Parc,
- au suivi de l'ours avec notamment un mi-temps de technicien.

La Fédération de la Chasse a décidé de ne plus participer à ces opérations en 2006.

6.6 – Le développement économique et touristique

A notre connaissance, aucune initiative de développement touristique autour de l'ours n'a été prise dans notre département dans le cadre du plan de réintroduction précédent. Toutefois, quelques entreprises de restauration, d'hébergement, d'artisanat ou d'accompagnement en montagne localisées en Barousse, Louron et Nistos ont adhéré à la Charte du Pays de l'Ours-ADET. Des opérations autour de l'ours en captivité sont recensées (Saint-Lary, Agos-Vidalos).

6.7 – La gestion des ours à problèmes

Le protocole de gestion des ours à problèmes a été mis en place dans notre département à l'occasion des prédateurs de l'ours Papillon dans le secteur de Luz en 2003.

6.8 – Les dégâts d’ours

Le bilan des dommages d’ours dans les Hautes-Pyrénées de 1996 à 2005 est joint en annexe. Les indemnisations concernent 271 animaux et 1 ruche pour un montant total de 64 254,68 €.

B – LE PLAN DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE L’OURS BRUN DANS LES PYRENEES FRANCAISES 2006-2009

En novembre 2004, Canelle, la dernière ourse de souche pyrénéenne est tuée dans les Pyrénées Atlantiques.

Le 13 janvier 2005, Monsieur Serge LEPELTIER, Ministre de l’Ecologie et du Développement Durable, annonce la décision du gouvernement d’engager dès 2005 le renforcement de la population d’ours bruns dans les Pyrénées.

Le dossier de concertation de février 2005, joint en annexe, annonce l’objectif de doublement de la population d’ours dans le massif pyrénéen d’ici à trois ans. De 14 à 18 sur le massif en 2005, l’objectif est la trentaine fin 2008.

Pour ce, le gouvernement envisage de réintroduire cinq ours et plutôt des femelles à l’automne 2005.

Dans la perspective de ce renforcement, une concertation est engagée avec les acteurs pyrénéens. Cette mission est confiée au Préfet de la Région Midi-Pyrénées (en tant que Préfet coordonnateur du Massif), aux Préfets des départements assistés des services d’Etat compétents.

1 – La concertation

Un dossier de concertation est diffusé à l’ensemble des acteurs concernés (4000 exemplaires) auquel est joint un dossier spécifique à l’économie pastorale et forestière.

Diverses instances ont été associées à la concertation:

- le Comité de Massif,
- les Maires et Conseillers Généraux de la montagne invités par les sous-préfets à débattre,
- des Comités Départementaux (comités de gestion de l’espace montagnard) saisis par les Préfets sur les propositions contenues dans le dossier de concertation,
- les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers,
- les autorités espagnoles et andorranes ont été rencontrées par les autorités françaises,
- le Comité Scientifique du Parc National, le Conseil National de la Protection de la Nature.

Des dispositifs particuliers ont été mis en place:

- des entretiens avec les responsables institutionnels du massif conduits par le Conseil Général du GREF et l'Inspection Générale de l'Environnement,
- l'avis d'un expert mondial du groupe ours de l'UICN (Union Mondiale pour la Nature) a été obtenu,
- des auditions publiques par le biais de forums,
- une enquête sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie a été menée du 15 février au 15 mai 2005.

Au total: plus de 50 réunions menées rassemblant plus d'un millier de personnes
72 personnalités institutionnelles auditionnées
1 329 personnes ont effectué des propositions sur le site Internet.

Pour les Hautes-Pyrénées, la concertation, sans préjuger de sa qualité ni de la participation, a été organisée autour des réunions ou actions suivantes:

- Réunions organisées par les sous-préfets en avril 2005 à Lourdes, Luz, Bagnères, La Barthe, Sarrancolin et Arcizans-Avant
- Comité Départemental de l'Espace Montagnard
Préfecture de Tarbes le 18-03-2005
- Consultation des professionnels agricoles et forestiers dans le cadre du plan agro-sylvo-pastoral: Tarbes 7/02/2005 et réunion régionale Toulouse (produits forestiers)
- Fédération des chasseurs: Toulouse 9/08/2005
- Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées -Tarbes: 30/05/2005 et 22/06/2005
- Forum citoyen: pour le pays Toy et le Béarn Tarbes 24/03/2005
(la vallée d'Aure a été associée à celle d'Aspet le 22/03/2005)
- Enquête Internet: 39 personnes du département des Hautes-Pyrénées ont fait des propositions (sur 1 329)

A la faveur d'un changement gouvernemental, Madame Nelly OLIN est devenue Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les engagements pris par le précédent gouvernement ont été maintenus mais Madame Nelly OLIN a souhaité procéder à un «renforcement mesuré, évalué et accompagné». Ainsi, le 13 mars 2006, elle a présenté «le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées Françaises 2006-2009».

2 – Les objectifs et moyens du plan de restauration

Le Ministère précise que les objectifs retenus pour le plan de restauration et de conservation découlent de l'état des lieux et des préconisations issues de la concertation.

2.1 - Conforter le pastoralisme et l'exploitation forestière

Initialement, le plan agro-sylvo-pastoral (ou plan de soutien à l'économie montagnarde) relevait du programme de restauration.

Par la suite, il a été déconnecté du programme ours (engagement du Ministre de l'Agriculture par courrier du 25/08/2005 aux organisations professionnelles).

Monsieur DANTIN, chargé de mission auprès du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, a effectué une visite technique le 13 septembre 2005 sur les Hautes-Pyrénées. Une réunion de travail a été organisée par la D.D.A.F le 24 novembre 2005 à Tarbes.

2.2 - Incrire la restauration de la population d'ours dans une perspective globale de préservation du patrimoine

Le plan de restauration et de conservation précise que:

- «Conserver l'ours dans les Pyrénées, c'est reconnaître que chaque espèce joue un rôle écologique fondamental dans le fonctionnement et l'équilibre des écosystèmes.»
- «Le maintien d'une population d'ours, qui perdurera dans les Pyrénées, permet que l'héritage culturel, issu de l'histoire de ce territoire, des hommes et des ours, puisse conserver un lien vivant avec le présent et l'avenir»

2.3 - Incrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier

Il est précisé dans le plan que la coopération engagée se poursuivra par l'organisation d'échanges réguliers d'informations à caractères scientifique, technique et administratif entre les différents services, notamment par l'intermédiaire de réunions périodiques.

2.4 - Rétablir la viabilité de la population et assurer sa conservation

Il est prévu de renforcer la population ursine des Pyrénées avec un apport de cinq ours (4 femelles et 1 mâle) durant la période printemps-été 2006. Madame Nelly OLIN précise, dans ses propos introductifs, que le renforcement a été ramené à une perspective raisonnable: celle de la compensation des pertes accidentelles d'ours survenues depuis dix ans.

Les principales recommandations de Jon E. Swenson (expert UICN) sont les suivantes:

- «Cinq ours ne seront pas suffisants pour sauver la population d'ours bruns dans les Pyrénées»
- «Réintroduction de cinq femelles adultes dans les populations centrales et occidentales ou «quatre femelles et un mâle» dans les populations centrales.
- «La priorité devrait être donnée aux «Pyrénées occidentales» où seulement des mâles sont présents....»

- «La période de lâcher prévue initialement à l'automne 2005 paraissait réalisable techniquement - le report au printemps - été 2006 permet une mise en oeuvre technique plus aisée.»

Pour le présent renforcement, trois pays sources potentiels ont été contactés fin 2004:

- l'Espagne, qui a refusé la fourniture d'ours en raison de la situation précaire des populations des Monts Cantabriques,
- la Croatie, mais la présence de rage a écarté ce pays source,
- la Slovénie, qui a répondu favorablement, un accord de coopération ayant été signé avec la France le 30 septembre 2005.

Le pays source des ours réintroduits est la Slovénie. Les ours slovènes relèvent de la lignée ouest et donc d'une proximité génétique de la souche pyrénéenne.

Deux sites de capture sont prévus: un dans la réserve de Medved et l'autre dans celle de Jelen.

Les préconisations sanitaires avant de relâcher les ours dans les Pyrénées consistent en des traitements anti-parasitaires externes et internes. Une surveillance régulière sera effectuée pendant une période de six mois après le lâcher.

Les sites de piégeage sont choisis dans des zones fréquentées abondamment par des ours. La capture se pratique au moyen d'un lacet à patte ou en télé anesthésie directe. Une fois piégé, l'ours est l'objet de diverses interventions (dont les traitements sanitaires). Le transport est effectué par la route.

Quatre femelles et un mâle seront capturés et relâchés sur le territoire des communes pyrénéennes suivantes:

- Arbas (31)
- Bagnères de Bigorre (65)
- Burgalays (31)
- Luchon (31)

Les ours relâchés sont dotés d'un équipement télémétrique pour une durée de deux à trois ans permettant un repérage plus aisé et le suivi.

Tout individu retiré sera remplacé.

En 2006, une synthèse cartographique de la répartition de l'ours brun sur l'ensemble du massif sera réalisée par l'ONCFS pour la période 2000-2005.

2.5 - Mettre en oeuvre une stratégie globale de cohabitation

2.5.1 Protéger les troupeaux

Une nouvelle mesure apparaît: le diagnostic de vulnérabilité des estives et du troupeau à la prédation financé à 100 % d'un coût plafonné à 1 500 €.

Les mesures relatives au gardiennage sont reconduites comme dans le précédent plan, avec une légère augmentation de quelques euros, en complément des aides agricoles, y compris en Béarn (détaillées page 106 et 107 du plan de restauration).

A cela s'ajoute, comme dans le précédent plan, le financement du portage du matériel de première nécessité des bergers (bât ou héliportage), des moyens de communication, de l'utilisation d'un ou plusieurs chiens patous et/ou des clôtures électriques.

Les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe ours seront 7 en 2006 (au lieu de 5 en 2005) et 2,5 équivalents temps plein d'animateurs de chiens patous sont prévus (au lieu de 2 en 2005).

Jusqu'à présent, seule la protection des troupeaux qui estivent, était soutenue financièrement. Durant l'intersaison, sur les zones de moyenne montagne, la mise en oeuvre du regroupement et l'utilisation des clôtures mobiles ou des granges couplées à l'utilisation de chiens de protection seront soutenues financièrement dès 2006.

Les mesures s'appliquent sur le territoire de présence confirmée ou potentielle des ours, territoire non morcelé s'étendant des Pyrénées Orientales aux Pyrénées Atlantiques. Ce territoire sera arrêté par le Préfet de Région Midi-Pyrénées.

Vu les échéances actuelles des principaux programmes financiers en cours (Programme de Développement Rural National – Contrat de Plan Etat Région – Convention inter régionale de Massif), le plan de restauration se place dans deux perspectives:

- 2006: poursuite du financement par le Ministère de l'Ecologie
- 2007 – 2013: soit maintien du dispositif 2006 financé par le Ministère avec un appui éventuel européen (LIFE) soit élaboration d'une mesure spécifique par le Ministère de l'Agriculture.

Tout dossier de demande de subvention pour la création d'infrastructure pastorale examinera l'incidence potentielle du projet sur l'environnement et notamment sur la conservation de l'ours et de ses habitats.

2.5.2 - Protéger les ruches

La protection des ruches contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures fixes ou mobiles pour les ruchers transhumants; un appui technique pour l'utilisation de ces clôtures sera apporté par les techniciens pastoraux de l'équipe ours et des financements seront accordés sur le territoire arrêté par le Préfet de Midi-Pyrénées (voir page 108 du Plan de restauration).

2.5.3 - Expertiser les dommages et les indemniser

Les experts seront des agents de l'ONCFS, du Parc National des Pyrénées (zone Parc) et de l'équipe technique ours.

Lorsqu'un propriétaire découvre un dommage, il est tenu de faire sa demande d'expertise par téléphone dans les 48 heures.

Après son travail d'expertise, l'agent rédige le constat et classe le dossier dans l'une des trois catégories suivantes:

- imputable à l'ours,
- incertain,
- non imputable à l'ours.

Le dossier est transmis à l'organisme instructeur et une copie du dossier à l'équipe technique ours (hors zone Parc) ou au Parc.

Le Parc est chargé d'instruire les dossiers d'expertises sur son territoire, la DDAF sur les autres secteurs. Une copie du dossier d'expertise sera transmise au propriétaire des animaux.

Si le dommage est imputable à l'ours, il est payé.

S'il est incertain, il est examiné à l'automne par la commission départementale d'indemnisation des dommages d'ours (présidée par le Préfet) ou par la Commission d'Indemnisation des Dégâts d'Ours (CIDO) si le dommage est dans la zone du Parc.

S'il est non imputable à l'ours, le propriétaire est informé et il peut formuler un recours devant la commission compétente.

L'indemnisation du dommage est calculée sur la base d'un barème de prix auquel s'ajoutent une prime de dérangement (forfaitaire et versée à la personne dérangée) et une prime de manque à gagner qui revient au propriétaire de l'animal ou de la ruche. Le versement est effectué par le Parc National des Pyrénées ou en général par la Fédération des Chasseurs.

Le protocole d'indemnisation est maintenant identique dans l'ensemble des Pyrénées Françaises. Une base de données communes est envisagée.

2.5.4 - Suivre les ours

Les opérations de suivi se situeront dans le cadre d'une collaboration entre les services espagnols, andorrans et français.

Lors de la capture dans le pays source, les ours sont équipés d'un double système émetteur:

- émetteur VHF intra-abdominal d'une durée de vie estimée à 36 mois qui permet de suivre en continu directement sur le terrain l'animal par triangulation,
- collier GPS/GSM permettant de localiser l'animal par le réseau de satellites GPS; les données sont obtenues en différé.

L'organisation du suivi est confiée à l'ONCFS avec deux organes placés sous sa responsabilité:

- l'équipe technique ours avec le pôle suivi et le pôle pastoral,
- le réseau ours brun qui sera renforcé dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

La responsabilité de la diffusion de l'information de terrain concernant le suivi technique de l'ours brun est assurée par l'équipe technique ours.

La communication en situation ordinaire sera assurée par:

- un répondeur téléphonique,
- un bulletin d'information édité chaque semaine (Loc'hebdo Ours) mis en ligne sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie et diffusé par mail,
- le document mensuel «actualités ours» synthétisant les principales localisations d'ours par commune sur le versant nord et sud des Pyrénées et notamment adressé aux maires de la zone de montagne par la Préfecture,
- le rapport annuel de l'ONCFS sur le suivi,
- la cartographie quinquennale de l'aire de répartition des ours évoquée plus haut.

Face à un événement particulier (femelle suitée, capture d'un ours, marquage,...), le maire de la commune concernée est directement contacté par téléphone par l'équipe technique ours ainsi que le Préfet de département. Un flash info sera rédigé dans les plus brefs délais par l'équipe technique et un communiqué sera publié dans la presse locale à destination du grand public.

Lorsqu'une femelle suitée ou un ours en tanière sont repérés (situations à risques), une information à l'attention des utilisateurs (randonneurs, chasseurs, pêcheurs,...) sera effectuée. Dès que l'équipe technique possède l'information, elle contacte par téléphone et confirme par fax ou par mail:

- le Préfet du département qui transmet l'information à la gendarmerie départementale et au maire concerné pour un affichage en mairie. Les recommandations sur la conduite à tenir sont également affichées en mairie et éventuellement au départ des sentiers balisés;
- la DDAF, la DIREN,
- les services de l'Etat en charge de la police de la chasse, la Fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux.

Afin de gérer les ours à problèmes, un protocole a été établi par l'Etat:

- dès lors qu'un ours à problèmes est repéré, une phase d'expertise doit être engagée sur demande du Préfet de département, en concertation avec le Préfet de Massif, par les membres du réseau ours brun concernés et l'équipe technique ours; au terme de l'expertise, le responsable de l'équipe technique fournit au Préfet un compte-rendu et des propositions de solutions techniques,
- une cellule de gestion, réunie par le Préfet du département et comprenant les partenaires concernés par la question de l'ours, examine la situation et prend les décisions pour assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'animal,
- le Préfet déclenche les opérations d'effarouchement s'il le juge nécessaire, après avis du Conseil National de Protection de la Nature,
- si l'opération d'effarouchement s'avère inopérante après équipement télémétrique éventuel, le Préfet demande aux ministères l'autorisation de capture,
- élimination de l'animal si les opérations précédentes sont infructueuses et remplacement.

2.5.5 - Associer le monde de la chasse

L'Etat a proposé aux chasseurs une charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence d'ours pour la saison cynégétique 2005-2006. Cette charte s'appuie sur l'engagement des fédérations des chasseurs dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail, la formation et l'information des chasseurs. Sur initiative locale, des mesures particulières y compris de type réglementaire, pourront être mises en place, dans un cadre consensuel.

Les préconisations suivantes sont avancées:

- la formation des chasseurs et notamment dans le cadre du permis de chasse,
- l'information des chasseurs,
- le recueil d'information auprès des chasseurs,
- les actions à mener en situation jugée à risques qui pourront se traduire par une mesure temporaire d'interdiction de la chasse.

L'Etat prendra en charge, dans la mesure du possible, les surcoûts ou pertes financières induits par une suspension de la chasse.

2.5.6 - Prendre en compte la présence de l'ours dans la gestion forestière

Des recommandations de gestion concernant la forêt sont formulées:

- des mesures favorables aux sites vitaux (site de tanière, secteur d'hivernage, zone d'élevage des jeunes) présenteront un caractère:
 - permanent: éviter la création d'infrastructures pérennes, ne pas modifier la couverture, la composition ou la stratification d'un peuplement arboré; la réalisation des chantiers est recommandée en dehors de la période du 31 octobre au 15 avril ; diagnostic sur les massifs ou sous-massifs et règle des 2/3 sur les zones d'élevage des jeunes.
 - évènementiel: définies localement afin de garantir la sécurité des personnes et éviter le dérangement de l'animal pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de chantiers.
- sur les zones trophiques (zones d'errances) et corridors, des mesures permanentes sont envisagées; assurer la pérennité des chênaies et châtaigneraies, limiter contractuellement le dérangement et les modifications de milieu, ne pas modifier la structure paysagère des lieux.

Tout dossier de demande de subventions pour la création d'infrastructures examinera l'incidence potentielle du projet sur l'environnement et notamment la conservation de l'ours et de ses habitats.

Il est proposé la renégociation avec les acteurs de la filière forêt-bois d'un protocole d'accord permettant d'adapter voire d'interrompre, moyennant compensation financière, un chantier d'exploitation ou de création d'infrastructures dans des cas particuliers comme la présence signalée d'une femelle avec ourson.

2.5.7 Valoriser la présence de l'ours au plan économique

Cette valorisation peut s'articuler autour:

- des produits pastoraux,
- de l'artisanat et du tourisme (chartes ADET, développement des lieux touristiques consacrés aux Pyrénées et à l'ours, parc de vision en lien avec ours brun, réflexion sur l'image de l'ours dans la promotion touristique des Pyrénées à mener avec la Confédération Pyrénéenne du Tourisme).

2.6 – Communiquer, sensibiliser et former

Il s'agit de répondre:

- aux besoins d'information:
 - des élus et représentants institutionnels (instances de concertation, lettres d'information),
 - des habitants des vallées pyrénéennes, du grand public et des scolaires (réunions locales d'information, des structures spécifiques d'accueil du public, les relations avec la presse, la réalisation d'un kit pédagogique),
- aux besoins de sécurité en diffusant les éléments sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours (plaquette «les Pyrénées avec l'ours»), l'attitude à avoir en présence de chiens patous (panneaux en bois signalant la présence d'un patou),
- aux besoins des acteurs socio-économiques: connaissances nécessaires sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec un ours, connaissance de la marche à suivre en cas d'attaque, localisation des ours, mise en œuvre des mesures de protections; des échanges d'expériences, un soutien technique, les diagnostics de vulnérabilité des estives, la formation, des films et documents contribueront à répondre à cette demande.

2.7 – Augmenter la sécurité et préciser les responsabilités

Le plan de restauration et de conservation précise les lignes directrices qui ont été élaborées conjointement par le Ministère de l'Ecologie et celui délégué aux collectivités territoriales:

- pouvoirs de police des autorités publiques susceptibles de s'exercer en cas de situation de danger pour les personnes:
 - les Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Environnement peuvent, par arrêté conjoint pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), accorder une autorisation de capture ou de destruction d'ours dans l'intérêt de la sécurité publique,
 - les Préfets sont compétents pour autoriser, après avis du CNPN, l'effarouchement des ours dans l'intérêt de la sécurité des personnes,
- pouvoirs de police des maires:
 - les pouvoirs de police spéciale du maire, s'appliquant aux animaux ayant un propriétaire qui se montre négligent dans leur garde, ne concernent pas les ours vivant à l'état libre dans la nature,
 - les pouvoirs de police générale du maire pour assurer la protection et la sécurité publique sont cependant fortement limités par le statut de protection de l'espèce, puisqu'il ne peut ni effaroucher, ni capturer, ni détruire les ours. Le maire pourra en revanche informer le public sur la présence d'ours sur le territoire de sa commune.

- pouvoir de police du directeur du Parc National des Pyrénées: le code de l'environnement prévoit que certaines attributions des collectivités locales en ce qui concerne la police peuvent être transférées au gestionnaire d'un parc national (réglementation de l'accès, de la circulation, du stationnement des personnes, police des cours d'eau, de la destruction des animaux nuisibles et des chiens et chats errants). Les maires et le préfet conservent leur compétence de police administrative générale pour prévenir les accidents.

Le plan de restauration et de conservation précise que «sous réserve de l'appréciation souveraine des juges compétents, une analyse juridique approfondie ...montre que les risques de mise en cause des autorités administratives investies de pouvoir de police sont très faibles».

2.8 - Pérenniser la concertation

Le plan propose de pérenniser la concertation au travers du Comité de Massif, des Comités Départementaux de l'Espace Montagnard, d'un groupe permanent de réflexion et d'instances à thématique spécifique (groupes de travail des chasseurs, des associations, de la forêt, commissions scientifiques).

2.9 – Mettre en place des évaluations régulières

L'évaluation du plan de restauration est envisagée et s'organisera autour:

- d'une évaluation chemin faisant comprenant:
 - une évaluation biologique basée sur le suivi (si une surpopulation venait à être constatée, il serait alors possible de mettre en place un dispositif d'intervention adapté),
 - une évaluation sociale de la cohabitation au moyen d'un bilan annuel,
 - une évaluation à mi-parcours réalisée fin 2007 (inspection générale et sondage d'opinion),
- d'une évaluation à l'échéance du plan fin 2010 qui servira de base pour le programme suivant.

2.10 – Organiser l'Etat pour plus de cohérence et d'efficacité

Le plan précise le rôle et les responsabilités de chacun:

MINISTERE DE L'ECOLOGIE	Veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques publiques
PREFET DE REGION MIDI-PYRENEES	Responsable du pilotage du plan de restauration Coordination des échanges avec les autorités espagnoles et andorranes Mise en œuvre du plan de restauration avec les préfets de département Validation du plan de communication Arrête le barème des indemnisations et approuve le programme des mesures
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	Chef du projet ours autour du Préfet Coordonnateur
DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	Conception du plan agro-sylvo-pastoral (ou plan de soutien à l'économie montagnarde)
COMMISSAIRE DE MASSIF	Animation de la politique de massif
EQUIPE TECHNIQUE OURS	Suivi de la population ours Aide technique
PREFETS DE DEPARTEMENT	Organisation de la concertation Information et communication sur le département Gestion des situations à risques
DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE	Contribution à la définition et à l'ajustement des mesures de cohabitation Gestion des aides Secrétariat des Commissions de dommages
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE	Responsable du suivi technique Expertise des dégâts
PARC NATIONAL DES PYRENEES	Instruction et paiement des dommages ours sur son territoire Participation au suivi
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Mise en oeuvre des mesures pour la forêt Participation au suivi

2.11 – Les moyens financiers

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations du plan de restauration programmées en 2006, **2 246 818 €** ont été budgétés pour l'ensemble du massif des Pyrénées ainsi répartis:

- indemnisations, aides au gardiennage: 531 000 € (23.63%)
- utilisation chiens et zones intermédiaires: 210 000 € (9,35%)
- hélicoptage et portage par bât: 74 000 € (3.29%)
- équipe technique ours dont gardiens itinérants: 670 758 € (29,85%)
- opérations spécifiques au renforcement: 383 760 € (17.08%)
- amélioration habitat ours (gestion forestière): 10 000 € (0.45%)
- communication et dispositifs de concertation: 45 000 € (2%)
- actions partenariales: 322 300 € (14.35%)

L'équipe technique ours comporte un peu plus de 21 équivalents temps plein.

DEUXIEME PARTIE: L'ANALYSE

Cette partie est consacrée à la synthèse et à l'analyse des auditions et des déplacements réalisés par la mission.

I – LES DEPLACEMENTS DE LA MISSION

Dans le cadre de ses travaux, la mission a effectué des déplacements sur des départements de la chaîne pyrénéenne mais également en Espagne et en Slovénie. Les auditions et visites, résumées ci-dessous, lui ont permis de mieux appréhender la réintroduction dans son contexte pyrénéen, de percevoir les réactions sur ce projet en Espagne et d'analyser les expériences de la Slovénie, pays où la population cohabite quotidiennement avec l'ours.

A– ANSO (ARAGON): DEBAT FRANCO-ESPAGNOL

Des membres de la mission ont participé à une journée débat franco-espagnole «La cohabitation avec l'ours est-elle possible? Parlons – en» organisée à Anso (Aragon) le 1^{er} décembre 2005.

Les objectifs de cette journée étaient :

- de créer un espace de rencontre pour débattre des différentes positions sur la protection de l'ours brun et de sa compatibilité avec le développement socioéconomique des communautés pyrénéennes,
- d'informer sur les différents niveaux de dispositions mises en place pour l'ours dans les administrations des deux versants des Pyrénées

Elle avait pour but d'essayer d'apporter des réponses aux différentes questions qui peuvent se poser sur la cohabitation avec l'ours à partir des interventions des agents des administrations, des défenseurs, des opposants et des spécialistes de l'ours.

Les thèmes suivants ont été abordés par les différents intervenants:

- La restauration des espèces menacées, conflits d'information, intérêts ou valeurs

Intervenant: Monsieur Guillermo Palomero, technicien du suivi ours

Cet exposé reposait essentiellement sur l'expérience du programme de sauvegarde de l'ours brun dans les Monts Cantabriques. La problématique évoquée concernait l'acceptation sociale de l'ours et sa cohabitation avec le pastoralisme. Dans les Monts Cantabriques la cohabitation paraît plus facile :

- o la volonté de conservation est fondamentalement plus affirmée par les acteurs locaux,
- o l'élevage dans les Monts Cantabriques présente une densité moindre que dans les Pyrénées et le pastoralisme concerne davantage les bovins que les ovins, ces derniers étant minoritaires,
- o l'ours des Cantabriques a un régime végétivore à plus de 90%.

- L'élevage extensif et la conservation de l'ours:

Intervenants: Antonio Casajus, éleveur d'ovins à Etcho. Manuel Alcantara, département de l'Environnement au gouvernement d'Aragon. Une représentante des éleveurs béarnais.

L'exposé de Monsieur Casajus tenait dans le témoignage d'un éleveur opposé à l'ours et qui a réajusté sa position sans pour autant devenir un pro ours, en adaptant son

mode de pastoralisme, en particulier le gardiennage et les chiens patous qu'il faut prendre avec précautions.

Monsieur Alcantara a exposé le point de vue du Gouvernement d'Aragon sans apporter une position tranchée. Il a alterné respect de la biodiversité et défense du pastoralisme. Il a fait référence à la situation des Monts Cantabriques (difficilement comparable avec les Pyrénées). Il a surtout fait état du manque de concertation voire de l'absence de contact des autorités avec le gouvernement français signalant simplement une information hâtive.

La représentante des éleveurs béarnais a expliqué qu'elle avait quitté l'IPHB en raison du manque de respect des éleveurs. Elle s'est insurgée contre le plan Ours élaboré en 1994 entre 4 personnes, qu'elle juge scandaleux. Ce plan considérait que le berger n'avait qu'à s'occuper de son troupeau et n'avait rien d'autre à faire. Ceux qui voulaient mettre en place un plan Ours avec un berger sur mesure se sont trompés. Ceux qui ont voulu sauver l'ours par le mensonge l'ont enterré.

- Outils pour la gestion forestière dans les zones à ours

Intervenants: Javier Ezquerro Département de l'Environnement Gouvernement de Castilla y Léon. Didier Buffière DDAF 65

Ces deux techniciens ont présenté les méthodologies mises en œuvre tant dans les Asturies pour la gestion forestière que dans les Hautes Pyrénées pour lutter contre la déprise, la fermeture des milieux et les améliorations pastorales.

Les temps forts de ce colloque pourraient se résumer en deux points majeurs:

- **une opposition clairement affirmée de la part des éleveurs espagnols et français au plan de restauration,**
- **une dénonciation par les autorités espagnoles de la carence sur la communication du gouvernement français sur le plan de restauration 2006-2009.**

B – FOIX (ARIEGE): UNE FORTE HOSTILITE A LA REINTRODUCTION

La mission a été reçue par Augustin Bonrepaux, Président du Conseil Général de l'Ariège, le 10 février 2006. Contrairement aux idées reçues, nous n'avons pas eu droit à une instrumentalisation politicienne, mais bien à une expression territoriale des différents acteurs portant sur les raisons du refus de l'introduction et de l'existence même de l'ours dans les Pyrénées. La survie du pastoralisme et la biodiversité ont été régulièrement évoquées.

La mission a auditionné:

- des agriculteurs représentants de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Ariège-Pyrénées,
- des représentants de la Fédération Pastorale de l'Ariège,
- le directeur de la Fédération des Chasseurs,
- des propriétaires forestiers.

Il ressort de ces entretiens que le plaidoyer contre la réintroduction de l'ours s'articule autour des points suivants ci-dessous:

1 – **les montagnes ariégeoises sont de petites unités** (escabots) ne permettant pas le regroupement des troupeaux lequel par ailleurs perturbe le rythme biologique de l'animal.

2 – **pas de garanties sur le statut sanitaire des ours réintroduits.**

3 – **crainte des effets de la réintroduction sur le tourisme:** défection constatée des touristes sur la vallée d'Aston et pas d'indemnisation prévue pour ce domaine d'activité. *«Il ne faut pas tout miser sur l'image de l'ours: par exemple, la présence d'une femelle suitée sur le plateau de Beilles pourrait avoir des répercussions sur le tourisme. Sur certains secteurs, en raison de la présence de l'ours, la DIREN a demandé à des touristes de partir».*

4 – **effet néfaste sur la biodiversité:** si les ours se développent en Ariège, le pastoralisme va diminuer; des études menées dans les Alpes démontrent que la disparition de l'élevage a entraîné un recul de la biodiversité.

5 – **effet négatif sur l'économie agricole** (61 000 brebis transhumantes et 15 000 vaches). *«On ne veut ni les ours, ni les mesures d'accompagnement. Nos estives sont déjà gardées. Il y aurait beaucoup de choses à financer en matière de pastoralisme en dehors des crédits qui sont dégagés facilement pour l'ours».*

La partie forestière n'appelle pas d'observations particulières car les dégâts sont très minimes au regard de ceux causés par les cervidés. Il est fait référence aux problèmes financiers si des reports de coupes sont nécessaires (clause ours).

Concernant la chasse, la Fédération des Chasseurs, constatant qu'elle ne pouvait empêcher la réintroduction, a souhaité être associée et informée sur l'ours, comme pour Natura 2000. Par convention écrite entre la fédération, la DIREN et le Ministère de l'Agriculture, il est garanti que la chasse ne subira aucune modification. Ces garanties ont été jusqu'à présent tenues et donc les chasseurs ariégeois ne sont pas hostiles. Si des contraintes sur l'exercice de la chasse devaient apparaître, la position changerait certainement. *«On s'est adapté à la réintroduction».*

Le problème de concertation est mis régulièrement en avant et ne favorise pas un climat serein.

Afin de permettre à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Ariège-Pyrénées de communiquer sur ses positions, le Conseil Général de l'Ariège va aider au financement d'un mi-temps d'animation.

Les acteurs de terrain rencontrés constatent que sur les 14 à 18 ours présents sur la chaîne pyrénéenne, les deux tiers sont installés en Ariège. 75% des dégâts liés à l'ours ont lieu en l'Ariège et 65% en Haute-Ariège.

C – OLORON(PYRENEES-ATLANTIQUES): LES RENDEZ-VOUS MANQUES

La mission ours a auditionné, le 17 mars 2006, au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB), en l'absence de son président Monsieur Jean LASSALLE, son directeur Monsieur Didier HERVE.

Une présentation très exhaustive de l'Institution nous a permis de prendre connaissance de son rôle, de son fonctionnement, de ses objectifs et de ses actions, au travers de la

charte «concourant au développement durable des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection, et dans une deuxième phase éventuelle, au renforcement de la population d'ours».

L'IPHB a été créée en 1994 à l'initiative du Ministère de l'Environnement sur un territoire où les derniers ours d'origine pyrénéenne ont toujours cohabité avec l'homme.

L'IPHB comprend:

- un syndicat mixte, instance de décision, composé de 21 communes des vallées d'Ossau, d'Aspe et du Barétous, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine,
- le conseil de gestion patrimoniale, instance de concertation et de proposition, comprenant notamment des élus, des personnalités qualifiées, des bergers, des chasseurs, des exploitants forestiers, des professionnels du tourisme,
- une équipe de gestion (personnel administratif et technique).

Les objectifs sont d'examiner les conditions d'une meilleure gestion du territoire tout en permettant de cohabiter avec l'ours, d'établir une charte permettant simultanément sa protection et plus largement celle de la faune sauvage ainsi que le développement durable de leurs vallées.

Le Béarn conserve la seule population d'ours d'origine française évaluée à quatre mâles et où «*la cohabitation entre les hommes et l'ours est possible puisqu'elle est de fait*».

L'IPHB a mis en place une structure de concertation et de gestion sur un territoire dont l'économie est fondée sur l'utilisation des ressources naturelles à savoir, l'agropastoralisme, la sylviculture, l'hydroélectricité, le thermalisme, le tourisme d'été et d'hiver. Elle définit la politique et les méthodes d'action à long terme.

Dans le vécu de cette institution, au travers du sujet qui nous préoccupe, quelques dates revêtent toute leur importance:

- 1996: *délibération du comité syndical pour la réintroduction de deux ours .*
- 1998: *une délégation de l'IPHB se déplace en Slovaquie, en Croatie et en Autriche et conclut qu'il ne faut pas réintroduire des ours slovènes mais croates! L'Etat français ne donne pas suite à cette proposition.*
- 2004: *évaluation partagée du nombre d'ours sur le Béarn.*
- Novembre 2004: *mort de Canelle.*
- Fin 2004: *l'IPHB propose une démarche de réintroduction de deux ours.*
- Le 13 janvier 2005: *Le ministère de l'environnement, «au mépris de l'IPHB» annonce qu'il va doubler la population d'ours.*
- 17 janvier 2005 *l'IPHB constate qu'elle a été trahie! .*

C'est un constat d'échec, très mal ressenti par les représentants socioprofessionnels de l'institution, qui ont le sentiment que leur mission n'a pas été accomplie. Il s'agit pour eux de « *sabotages* ».

A l'heure actuelle, cette structure ne veut pas participer à la nouvelle réintroduction, la priorité passant toujours « par un acte de solidarité envers les bergers mais pas au plan ours » .

La mission a également rencontré Monsieur Joseph PAROIX, porte-parole de l'association des bergers et éleveurs transhumants des trois vallées, qui a signé en son temps la charte de développement des vallées en étant convaincu que *«la cohabitation est possible, l'ours n'étant pas le seul problème du pastoralisme; l'ours fait partie de leur culture, de leur patrimoine»*.

Cette association reconnaît la synergie dans la mobilisation politique du territoire de l'IPHB et qu'elle est *« le seul lieu où il y a une concertation et des actions»*.

Il reconnaît volontiers que *«le renforcement de la population ursine est facile à imposer mais beaucoup plus difficile à faire accepter; cela prend du temps»*.

L'annonce de l'introduction de quinze ours sur la chaîne pyrénéenne par le Ministère à la suite de la mort de Canelle a provoqué le durcissement du discours, remettant en cause l'avenir du pastoralisme et de façon plus générale de la politique agricole.

Dans cette aventure, *«c'est la manière qui est remise en cause, plus que le fond»*.

D – ARBAS (HAUTE-GARONNE): IMAGE POSITIVE DE L'OURS ET COHABITATION POSSIBLE

François ARCANGELI, Maire d'ARBAS, a accueilli la mission le 21 avril 2006, entouré de membres de l'association «PAYS DE L'OURS-ADET», qu'il préside.

L'ADET, Association pour le Développement Economique et Touristique des Pyrénées Centrales, a vu le jour en 1991, à l'initiative des maires des communes d'ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES.

Il ressort de ces entretiens les points suivants:

• Un consensus local pour la cohabitation avec l'ours

Quinze ans après sa création, l'ADET devenue «PAYS DE L'OURS-ADET», n'a cessé de progresser territorialement puisqu'elle regroupe aujourd'hui 11 communes. L'association est également ouverte à divers groupements et professionnels du tourisme, de l'artisanat et de l'élevage.

En 2001, une Charte de Qualité des professionnels du Pays de l'Ours a été signée par plus de 100 acteurs de tous les secteurs d'activité économique.

• L'indispensable binôme berger-patou

Le travail de concertation mené sur le terrain auprès des éleveurs, exploitation par exploitation, semble avoir porté ses fruits, dans un secteur particulièrement sensible et partagé.

Au PAYS DE L'OURS, le recours aux mesures de gardiennage avec berger, et de protection par chiens patous, n'a cessé de faire baisser le nombre des agressions (aucun dégât en 2005).

A l'inverse, dans le département voisin de l'Ariège où les éleveurs refusent majoritairement d'utiliser les mêmes moyens de protection, les dégâts sont plus nombreux.

Un éleveur membre de l'A.C.P., Association pour la Cohabitation Pastorale, considère que le recours au chien patou est indispensable. Se protéger est une nécessité absolue. La présence du berger est très utile pour l'état sanitaire du troupeau. Enfin, se battre contre l'ours n'est pas le bon combat qui sauvera le pastoralisme. Une éleveuse de l'A.C.P. estime «*que des brebis en totale liberté, ce n'est plus de l'élevage*».

• Positiver la présence de l'ours

Une réflexion résume assez bien l'état d'esprit des élus, éleveurs et accompagnateurs de montagne rencontrés: «*la cohabitation avec l'ours n'est plus un handicap, mais devient un avantage, dans un système où l'image de l'ours assure la promotion des produits locaux*».

E – SLOVENIE: UNE SITUATION NON TRANSPOSABLE DANS LES PYRENEES

Au cours de son déplacement du 8 au 11 avril 2006, la mission a rencontré des représentants du Ministère de l'Environnement Slovène et de l'Institut Forestier, des agriculteurs et des chasseurs.

Elle a également visité les réserves de chasse de Medved (région de Kocevje) et de Jelen (région de Postojna) et a rencontré des élus de ces secteurs et un agriculteur.

Il ressort de ce déplacement les éléments et observations ci-après résumés.

1 - L'ours en Slovénie

- Une population ursine importante et une acceptation sociale

L'acceptation par les Slovènes de leurs ours peut se résumer par cette réflexion: «*Nous vivons au jour le jour avec l'ours*» (mais également avec le loup, le lynx, les cervidés).

L'Institut Forestier est responsable de la population ursine (et du projet de réintroduction en France). Il y a environ 500 à 700 ours sur le territoire slovène qui vivent sur 5 000 km².

Des populations d'ours tendent à se déplacer vers les frontières italienne et autrichienne. Les migrations entre la Slovénie et la Croatie sont naturelles.

100 à 150 ours naissent chaque année. Conformément à la directive européenne «Habitats», 70 à 100 ours sont éliminés tous les ans ce qui permet de dire aux responsables slovènes que «*l'homme et l'ours partagent le même territoire et aiment les mêmes choses; nous ne souhaitons pas augmenter cette population: on cherche à limiter leur nombre et leur territoire*».

Le budget total consacré à l'ours est estimé à 1 million d'euros, cent personnes intervenant pour la gestion de cette espèce.

- Le nourrissage

Les opérations de nourrissage des ours avec de la viande ont été interrompues en Slovénie sur ces deux dernières années en raison de la consommation de l'ours en restauration. Celles avec des céréales (blé-maïs) ont été poursuivies. Les Slovènes considèrent qu'il y a des avantages et des inconvénients au nourrissage de l'ours. Cependant les avantages semblent être plus intéressants:

- l'ours étant opportuniste, le nourrir permet de l'éloigner des villages,
- le nourrir permet de le suivre sur les aires de nourrissage (une tous les 6 000 hectares) et d'analyser sa structure sociale,
- les aires sont les lieux idéaux pour les capturer ou les éliminer.

Mais l'ours peut s'habituer à l'odeur humaine et à une certaine nourriture; c'est la raison pour laquelle, le nourrissage ne s'effectue jamais avec des chèvres ou des moutons. Toutefois, les autorités slovènes envisagent de remettre de la viande sur les sites de nourrissage des ours (en général du bœuf dans 90% des cas mais également des cadavres de cerfs) et de stopper le service de viande d'ours dans les restaurants. Unanimement les ingénieurs forestiers ont fait part à la mission du coût élevé du nourrissage.

- **L'état sanitaire**

Les ours slovènes ne sont pas porteurs de la rage d'après les autorités sanitaires locales.

2 - La cohabitation homme-ours

- **avec les agriculteurs:**

Trois agriculteurs, choisis par les autorités slovènes, ont été entendus par la mission.

Leurs avis sont partagés suivant leur localisation géographique.

Il y a en Slovénie 135 000 chèvres et moutons répartis sur l'ensemble du territoire national.

La transhumance n'est pas pratiquée dans la zone à ours visitée par la mission (700 à 1 000 mètres d'altitude).

De même, la mission a pu constater qu'il y a peu de propriétés agricoles et qu'elles sont souvent très espacées, insérées dans des massifs forestiers très denses. Les bêtes pâturent sur des espaces clôturés électriquement; il apparaît, selon les ingénieurs forestiers, que certains agriculteurs protègent efficacement leurs troupeaux, que d'autres sont plus laxistes. Le coût d'une protection efficace est élevé selon les agriculteurs. La protection des troupeaux s'effectue également avec des chiens ou... des ânes. Un agriculteur slovène nous a expliqué qu'il utilisait des chiens bergers italiens, car ils sont petits, rapides et donc plus efficaces. Selon lui, le chien patou, trop lourd, est inadapté à la protection de même que le border colley qui, lui, n'aboie pas.

Les éleveurs précisent qu'il est plus facile de protéger ses troupeaux de l'ours que du loup.

Dans les zones à grands carnivores, l'éleveur perçoit une prime de dangerosité de l'Etat de 25 euros par bête.

En ce qui concerne les prédatons, l'ours tue 300 à 400 bêtes par an d'après les chiffres officiels. Ces chiffres sont-ils fiables?

Bien que les éleveurs rencontrés soient majoritairement favorables à l'ours, ils formulent les observations suivantes:

- les chiffres sur les dégâts d'ours ne prennent pas en considération les cas de mortalités non élucidés (preuve exigée),
- le système des indemnisations est complexe et pas assez rapide,
- la régulation de la population d'ours est insuffisante,
- des réticences sur le nourrissage.

En matière d'apiculture, les membres de la mission ont pu remarquer des ruchers mobiles (posés sur une remorque) protégés électriquement et comportant des clous sur les zones d'appui de l'ours.

- **avec les chasseurs**

Bien que les chasseurs pensent que le nombre d'ours est supérieur à celui affiché, il n'y a pas, en apparence, de problèmes avec eux et les sociétés de chasse qui participent au suivi de l'ours et aux opérations de régulation.

L'ours ne peut être chassé sans autorisation administrative, l'Etat décidant des quotas de chasse, des périodes et des catégories d'animaux. La chasse se pratique soit dans le cadre des associations de chasse soit dans un cadre professionnel (le prix de vente d'un trophée ours varie entre 2000 et 15 000 €).

- **avec les touristes**

Dans les régions à forte population d'ours, le tourisme de masse est inexistant. Les promenades en forêt semblent être encadrées par les fonctionnaires de la forêt et nécessitent des autorisations. Des avertissements sont affichés en forêt et des brochures d'information sont distribuées. Les Slovènes constatent une tendance à l'augmentation de la «photochasse».

3 - L'ours et l'administration

Les élus rencontrés nous ont précisé qu'en Slovénie, les animaux en liberté sont la propriété de l'Etat et que c'est toujours le Ministère de l'Environnement qui est responsable.

La responsabilité du maire n'est pas engagée en cas de problème avec les animaux sauvages notamment avec les ours, mais il doit informer quand il existe un danger pour les populations. Un protocole entre l'Etat et la commune existe.

4 - La réintroduction d'ours slovènes dans d'autres pays

La Slovénie n'exporte pas d'ours vers les pays qui n'en veulent pas ou qui n'en ont jamais eu. La mission a décelé une certaine inquiétude des slovènes quant au devenir de leurs ours sur le territoire français. Le représentant du Ministère de l'Environnement slovène a précisé «qu'il ne faut pas sous-estimer l'ours,...et qu'en Slovénie, on cherche à résoudre les problèmes avant qu'ils ne se produisent, conseil qu'il donnerait également pour la France».

En conclusion, la mission a observé que le modèle de gestion de l'ours en Slovénie ne peut être transposé dans les Pyrénées car il y a des différences fondamentales en matière de :

- **cohabitation avec l'ours:** les Slovènes vivent avec l'ours au même titre qu'avec le loup, le lynx,... .Il fait partie de leur environnement et ils organisent leurs activités et comportements en conséquence. Bien que la cohabitation ne soit pas exempte de problèmes, elle est de fait et acceptée,
- **géographie:** les ours vivent dans des espaces très boisés représentant plus de 50% du territoire, au relief beaucoup moins accidenté que dans les Pyrénées,
- **élevage:** il n'y a pas de pratique de la transhumance dans ces zones, le pâturage des animaux étant maîtrisé et contenu par l'éleveur,
- **tourisme:** il n'y a pas un tourisme de masse dans les zones à ours slovènes,
- **forêt et de chasse:** la forêt appartient à l'Etat mais elle est aussi territoire de chasse où l'on protège les animaux.

II – LE DEBAT ET LES PRINCIPALES CONTROVERSES

A – LA BIODIVERSITE: DES APPROCHES DIFFERENTES

La restauration de l'ours dans les Pyrénées s'inscrit, pour l'Etat français, dans le respect de ses engagements internationaux et européens sur la biodiversité. Engagements rappelés par Jacques CHIRAC, Président de la République à l'occasion de la conférence internationale «Biodiversité: science et gouvernance» qui s'est tenue à Paris le 24 janvier 2005: *« Pour renforcer encore la protection de son patrimoine naturel, et conformément à ses engagements au titre de la convention sur la diversité biologique, la France vient de se doter d'une stratégie nationale de la biodiversité. C'est une impulsion forte donnée à nos politiques de protection de la nature ... C'est dans ce même esprit d'exigence et de concertation, que la France poursuivra sa politique de conservation de l'ours dans les Pyrénées».*

Ces engagements suscitent des points de vue et approches différents selon que l'on soit «pour» ou «contre» la réintroduction.

1 – Les engagements de la France

1.1 – Les engagements internationaux de la France

- **MARS 1973: CONVENTION DE WASHINGTON**

Cette Convention, dite CITES, garantit qu'aucune espèce ne fasse l'objet d'une exploitation non durable pour alimenter le commerce international.

L'Ours brun est inscrit en annexe II de cette Convention.

L'Union Européenne reprend les modalités d'application de la CITES sur son territoire, par le Règlement du Conseil n°338/97. L'Ours brun y est classé en annexe A, ce qui confère à l'espèce un statut de protection renforcée.

- **OCTOBRE 1979: CONVENTION DE BERNE**

Cette convention élaborée par les Etats membres du Conseil de l'Europe a notamment pour but d'assurer la conservation de la flore, de la faune sauvages et de leurs habitats.

L'Ours brun y est inscrit comme espèce strictement protégée (annexe II).

Les Etats signataires s'engagent à encourager la réintroduction d'espèces indigènes lorsque cette mesure contribue à la conservation de l'espèce.

- **MAI 1992: CONVENTION DE RIO (CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE)**

L'objectif principal de la Convention sur la conservation de la diversité biologique est de préconiser la préservation des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien et la reconstitution d'espèces dans leur milieu naturel.

- **SEPTEMBRE 2002: SOMMET DE LA TERRE A JOHANNESBURG**

Ce sommet qui est aussi appelé RIO+10, a eu pour but essentiel de faire le bilan des engagements pris par les Etats à RIO, et d'examiner l'avancement de l'AGENDA 21 et des diverses Conventions adoptées dix ans plus tôt, dont celle sur la biodiversité.

1.2 – Les engagements européens de la France

- 1988: CONSEIL DE L'EUROPE, RECOMMANDATION N°10

Ce texte concerne l'ours brun et recommande:

- de renforcer la protection juridique de l'ours,
- de protéger les habitats,
- de favoriser la conservation des corridors entre les différents noyaux de population,
- d'encourager la mise en place de systèmes de prévention des dommages et d'assurer leur indemnisation,
- de réaliser des campagnes de sensibilisation,
- de favoriser la coordination nationale et internationale des autorités s'occupant de la conservation de l'ours.

- 21 MAI 1992: UNION EUROPEENNE, DIRECTIVE «HABITAT»

L'ours brun figure sur la liste des espèces prioritaires au niveau communautaire. Il est concerné à deux titres, Directive sur la conservation des habitats et Directive sur la conservation de l'espèce.

Ces Directives inspireront l'élaboration du concept NATURA 2000 sur les sites d'intérêt communautaire.

- 22 AVRIL 1994: RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement invite la Commission Européenne à ne pas soutenir ni financer le développement d'activités ayant un impact négatif sur les populations d'ours.

Des aides financières pour la compensation des restrictions économiques et des dommages à la conservation d'ours, devraient être prises.

- 1995: CONSEIL DE L'EUROPE, RECOMMANDATION N°43

Ce texte évoque la conservation des mammifères menacés en Europe.

Il recommande:

- d'accorder une attention particulière à la conservation des populations menacées et à leur suivi,
- d'envisager en collaboration avec les Etats voisins, des plans de rétablissement des espèces dont l'ours fait partie,
- d'étudier la nécessité des programmes de réintroduction,
- de faire participer, à la conception et à l'application de ces plans, les acteurs locaux.

- 3 JANVIER 2001: LOI VOTEE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS, TRANSPOSANT LA DIRECTIVE EUROPEENNE «HABITAT» EN DROIT FRANÇAIS

Grâce à cette loi, le Gouvernement Français a pu transposer par ordonnances des directives communautaires.

La directive «HABITAT», qui concerne l'ours, a de ce fait été transposée par l'ordonnance du 11 avril 2001 et appliquée sous forme de deux décrets: décret «procédure» du 08/11/2001 et décret «gestion» du 20/12/2001.

1.3 – Réforme constitutionnelle

- 1^{er} MARS 2005: ADOPTION PAR LE CONGRES, DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT QUI COMPLETE LA CONSTITUTION DE LA VÈME REPUBLIQUE

1.4 – Des programmes de réintroduction

Les programmes de réintroduction d'ours bruns destinés à sauvegarder la population ursine dans les Pyrénées, en 1996 et 1997 ainsi qu'en 2006, découlent des engagements continus, Internationaux et Européens, pris par les Gouvernements successifs de la France et qui sont rappelés dans les paragraphes précédents.

2 – Controverses sur la biodiversité et le maintien de l'espèce.

La controverse sur la restauration des ours slovènes dans les Pyrénées pose en premier lieu le problème de la définition de la diversité biologique et du maintien géographique des espèces animales.

2.1 - La biodiversité

2.1.1 - Définition

Le mot biodiversité qui a intégré les dictionnaires français dans les années 1990 est récent. Il est la traduction du mot anglais «biodiversity». La biodiversité représente la diversité du vivant que l'on peut caractériser au niveau des espèces, des populations formant ces espèces et leurs gènes. L'espèce humaine par sa diversité culturelle et génétique fait partie de la biodiversité.

Les scientifiques classent la diversité en trois grandes catégories:

- **la diversité génétique**: elle concerne des populations distinctes de la même espèce. Longtemps son évaluation s'est restreinte aux espèces domestiquées et à certaines espèces étudiées en particulier.
- **la diversité spécifique** : elle se rapporte à la fois au nombre d'espèces dans une région et aux relations mutuelles entre espèces.
- **la diversité écosystémique** : elle met en relation les diversités «constitutives, génétiques et spécifiques» et la diversité structurelle et fonctionnelle des écosystèmes.

2.1.2 - La biodiversité est-elle nécessaire?

« *La vie des humains ne peut exister sans celle des autres espèces* » et « *le rythme d'extinction des espèces est inquiétant* » signalent les scientifiques.

L'affaiblissement de la biodiversité accroît « *les risques de notre élimination* », même si des grandes extinctions ont eu lieu par le passé et même si notre espèce a pu en profiter.

Il y a eu cinq extinctions majeures des espèces depuis l'apparition de la vie, la sixième grande extinction est en cours.

« *Ce n'est pas une météorite qui nous menace comme pour les dinosaures, mais plutôt notre mode de vie.* »

Parmi les quinze mille espèces connues, deux cents se sont éteintes en quelques siècles.

Les écologistes et les défenseurs de la nature pensent qu'« *il y a aujourd'hui urgence à agir, notre pays étant bon dernier en Europe pour la défense de la biodiversité* ».

2.1.3 - La biodiversité est-elle utile?

La biodiversité est utile « *parce qu'elle véhicule des valeurs*», elle présente des intérêts patrimoniaux, esthétiques et éthiques:

- La biodiversité permet de gérer le patrimoine naturel en « *bon père de famille*» et par la même la gestion des espèces protégées. Aujourd'hui, l'enjeu, disent les scientifiques« *est d'arrêter la destruction des écosystèmes remarquables et de les intégrer dans une gestion globale et durable du milieu, prenant en compte les services qu'ils rendent à la collectivité et les valeurs qu'ils recèlent*».
- Du point de vue de l'éthique « *la biodiversité doit être protégée partout*». Les mondes humain, animal et végétal sont si intimement liés que l'extinction d'un seul organisme peut nuire à toute une collectivité. Pour cette raison morale,« *nous devons maintenir en l'état ce qui nous appartient pas*».
- Certains psychologues démontrent que« *les recherches en psychologie et notamment en psychologie évolutive nous montrent que nous ne pouvons nous épanouir pleinement sans avoir des rapports esthétiques avec la nature*». « *Toute l'histoire de nos rapports avec les paysages nous indique le souci permanent de l'homme de vivre avec une flore et une faune protégées.*» déclarent les défenseurs de la biodiversité.

2.2 – Le maintien de l'espèce par la réintroduction

Le maintien des espèces animales est le fondement de la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées. Ce principe est contesté dans son fondement scientifique et dans son application pratique.

2.2.1 - Une nécessité pour les défenseurs de l'espèce

Le maintien de l'espèce par la réintroduction est une nécessité absolue pour les scientifiques.

Elle doit être rapide dans le temps et suffisante en nombre d'ours réintroduits.

Avec une population de 14 à 18 ours à l'heure actuelle, sans réintroduction d'ours slovènes, la population d'ours des Pyrénées disparaîtra très rapidement.

L'argumentation est biologique et génétique.

Les ours ont une durée de vie moyenne qui dépasse rarement les 20 ans à l'état sauvage.

Leur reproduction est assez lente, une ourse ne peut mettre bas qu'à partir de 5 ou 6 ans. Elle aura ensuite 2 ou 3 petits tous les deux ans.

2.2.2 - Un dossier emblématique pour la communauté nationale

Faire de l'ours et de son habitat un patrimoine commun des vallées pyrénéennes, partie intégrante d'un patrimoine commun de la France, telle est l'idée qui serait majoritairement partagée par les Français d'après un sondage commandé par l'ADET.

Aujourd'hui, toute la problématique de la réintroduction est celle de l'ours qui n'en finit pas de disparaître et de la situation de la population ursine qui se redresse dans la difficulté.

2.2.3 - Un dossier sensible pour les acteurs locaux

Le maintien de l'ours et la restauration de cette espèce sont vécus par les acteurs locaux sur un mode très largement conflictuel.

Le régime alimentaire de l'ours conduit inévitablement à interférer avec les activités humaines.

Le conflit est de nature biologique et écosystémique.

Le développement de l'agriculture et de l'élevage opposent l'homme à l'ours. D'un côté l'homme modifie le milieu qui tend à restreindre l'espace libre pour les ours et à raréfier les ressources alimentaires sauvages; d'un autre côté, il offre aux ours des ressources très intéressantes. Les ours sont capables d'endommager les cultures ou les vergers, de piller les ruches et surtout de s'attaquer au bétail.

Ce conflit d'usage résume toute l'histoire de l'ours et de l'éleveur pyrénéen.

Les approches de la biodiversité, de sa définition, du qui fait quoi de la nature, du maintien ou de la disparition de l'ours enferment les parties opposées dans une logique d'affrontement théorique et pratique.

Quels sont leurs arguments respectifs?

2.3 – Le point de vue des partisans de la réintroduction d'ours slovènes

2.3.1 - L'application politique des engagements internationaux sur la biodiversité

La France a ratifié la convention pour la diversité biologique en 2001.

La stratégie gouvernementale de l'Etat français au sommet de Johannesburg est de *«stopper la perte de la diversité biologique d'ici 2010»*.

Le Président Jacques CHIRAC, dans son discours à l'Unesco en janvier 2005, considère la mort de l'ourse Canelle comme *« une grande perte pour la biodiversité en France et en Europe »*.

Le ministre de l'écologie et du développement durable, Serge LEPELTIER, en présentant son plan de réintroduction le 13 janvier 2005 affirme que chacun *« doit prendre sa responsabilité pour défendre les espèces menacées »* parce que *« nous le demandons pour leur part aux autres peuples. »* et il conclut que pour la France les *« ours des Pyrénées font partie de la part des Français »*.

2.3.2 - L'éthique comme argument

«Sauver l'ours c'est nous sauver nous-mêmes, car pour sauver l'ours nous avons besoin de qualités humaines, c'est une question d'éthique» affirme le président du FIEP, Gérard CAUSSIMONT, et d'ajouter gravement *« à quoi sert un ours? et nous à quoi servons-nous? Tout être vivant a droit à la vie. C'est aussi simple que cela »*.

Pour la grande majorité de ceux qui se préoccupent de la défense de la nature *«la conservation de la nature pose un problème d'éthique: celui de notre relation aux autres»*

Ils pensent également que *«la sauvegarde de l'ours brun des Pyrénées répond à une exigence morale pour toute notre société»*

Le ministre Serge LEPELTIER considère que *« la survie de l'ours dans les Pyrénées est un enjeu planétaire »*.

«*La nature n'a cessé de se dégrader*» soulignent avec inquiétude des scientifiques et c'est pour cette raison, insistent les défenseurs de la nature que «*tous les peuples de la terre doivent être solidaires face à cette menace*» et de poursuivre que «*chacun a le devoir de prendre les mesures nécessaires sur son territoire pour les espèces et les milieux naturels qu'il a reçu en héritage*».

«*Nous n'avons aucun droit régalién sur le vivant*» s'insurgent tout haut les scientifiques et les défenseurs de la biodiversité et de conclure «*que le vivant n'appartient pas à l'homme en toute exclusivité*».

2.3.3 - L'équilibre biologique comme finalité

L'argumentaire principal des partisans de la réintroduction est un ensemble de postulats qu'ils considèrent comme indiscutables:

- Il faut reconnaître le rôle de la faune sauvage dans le maintien des équilibres biologiques; à ce titre la réintroduction de trois ours slovènes dans les Pyrénées centrales en 1996 et 1997 est une vraie réussite biologique,
- Un massif montagneux très riche en diversité risque de devenir banal si l'ours véritable baromètre vivant de la biodiversité disparaît,
- Il est nécessaire de conserver l'habitat naturel de l'ours pour le maintien de l'espèce,
- l'ours a des habitudes alimentaires qui ressemblent à celles des hommes (il est omnivore avec une nette dominante à consommer des végétaux et des fruits); il lui faut des espaces de tranquillité pour assurer sa survie,
- L'ours vit en forêt et est exigeant en terme d'habitat et demande un écosystème bien conservé que l'homme se doit de préserver et d'entretenir.

2.4 – Le point de vue des opposants à la réintroduction de l'ours

2.4.1 - L'homme fait partie de la diversité biologique. La primauté de l'homme

«*Il serait choquant de protéger la nature contre les humains*» parce que «*La nature naturelle et immuable n'existe pas. C'est un rapport entre les éléments physiques et les éléments biologiques. Les hommes font partie de ces éléments biologiques*» tels sont les arguments de ceux qui soutiennent la primauté de l'homme.

«*La réintroduction de l'ours entraînera la déprise agricole qui mettra la biodiversité en danger. Les prairies de fauche seront remplacées par la fougère puis par la forêt, des dizaines d'espèces disparaîtront. Le milieu est entretenu par ceux qui y vivent et ceux qui en vivent*» nous disent une grande majorité d'agriculteurs et d'éleveurs interrogés.

Les éleveurs de montagne prophétisent que «*La présence de l'ours entraînera la disparition de l'élevage de montagne et par voie de conséquence la fermeture des milieux favorables à la biodiversité*»

2.4.2- Avec la disparition de l'ourse Canelle, la convention de Berne ne s'applique plus aux Pyrénées pour la protection de l'ours.

«*La convention de Berne vise à protéger les espèces en voie de disparition et la diversité biologique. L'arrivée de l'ours slovène n'est pas un renforcement de la population ursine pyrénéenne, mais la réintroduction d'une nouvelle espèce qui n'est pas en voie de disparition*» précise un parlementaire des Hautes-Pyrénées.

Il affirme aussi «*qu'avec la mort de Canelle l'espèce pyrénéenne a disparu*» et que «*le problème de la biodiversité ne se pose plus*».

2.4.3 - Sur le plan éthique des voix discordantes parmi les défenseurs de la cause de l'ours

Parmi les défenseurs de la cause de l'ours des voix discordantes sont apparues, même si ces personnes défendent la biodiversité et la survie de l'ours.

«Il n'est pas exact de penser que l'ours brun est menacé. Sur ce plan je ne peux pas suivre les écologistes dans leur discours le plus extrême. L'ours n'est pas un objectif en soi. C'est l'ensemble de la pyramide écologique qui compte, l'homme y compris» telle est la position d'André ETCHELECOU, Président du comité scientifique du Parc National des Pyrénées.

Du point de vue de l'éthique le président du comité scientifique pense *« qu'avec l'ours on assiste à l'apparition progressive d'une notion floue qui est l'espèce emblématique»,* sa crainte étant la *«création à terme de secteurs de gestion d'isards et d'ours et le risque de transformer les Pyrénées en jardin public».*

Pour le physicien Hubert REEVES et la ligue ROC (Rassemblement des Opposants à la Chasse) *« on ne peut ignorer que pour les éleveurs et les bergers l'ours n'est pas le bienvenu. Sans doute parce qu'eux-mêmes, comme beaucoup de paysans, pensent que l'ours leur est préféré.»* et d'ajouter que *«notre ligue ne peut donc se réjouir sans restriction de l'annonce de l'arrivée de l'ours».*

La conservation de la biodiversité est un concept très largement partagé par toutes les parties en présence. L'homme et l'ours font partie de la diversité biologique tout le monde l'admet. Cependant le primat de l'homme est aussi un fait admis par une grande majorité.

Le seul symbole de l'ours n'est pas l'élément suffisant et déterminant pour maintenir la biodiversité.

B - PASTORALISME ET OURS: UNE COHABITATION DIFFICILE

Les termes de pastoralisme et de transhumance ont été régulièrement mentionnés par les divers intervenants.

Il convient donc dans un premier temps d'en préciser la définition.

Le terme de pastoralisme est issu du latin *« pastor »* qui signifie *« berger »*.

L'adjectif *« pastoral »* reçoit la définition *« relatif à l'élevage nomade »*.

Le pastoralisme est l'*«élevage de ruminants sur des terres faiblement productives dont la végétation naturelle est utilisée comme unique ou principale source de nourriture»*.

La *«transhumance»* est ainsi définie: *«déplacement saisonnier d'un troupeau en vue de rejoindre une zone où il pourra se nourrir; retour de ce troupeau au lieu d'où il était parti – déplacement des ruches d'un lieu à l'autre pour suivre la floraison»*.

Le pastoralisme est donc une activité de production (élevage) qui repose sur les hommes (berger) et sur un territoire (terres faiblement productives dont la végétation naturelle est utilisée comme unique ou principale source de nourriture).

Dans nos départements pyrénéens, cette pratique du pastoralisme intègre la transhumance qui, rappelons-le, consiste *«en un déplacement saisonnier d'un troupeau en vue de rejoindre une zone où il pourra se nourrir».*

Le pastoralisme pyrénéen se traduit par:

- une migration estivale des troupeaux vers les pâturages d'altitude communément appelés «estives»,
- un déplacement des troupeaux en intersaison (printemps et automne) dans les pâturages en «zones intermédiaires», situées géographiquement entre les villages et les estives. Ces zones comprennent généralement les prairies de fauche et les granges.

Ainsi, le pastoralisme pyrénéen revêt plusieurs fonctions:

- une fonction économique et sociale: il permet l'apport d'une ressource fourragère naturelle aux exploitations de montagne qui disposent de petites surfaces. Il relève intégralement de la fonction de production assurée par l'élevage. Il agit également sur l'emploi (bergers),
- une fonction environnementale: il assure l'entretien des espaces de montagne permettant le maintien de paysages ouverts et d'écosystèmes biologiquement diversifiés. Il œuvre ainsi directement pour un environnement protégé sur lequel s'appuie, dans notre département, le tourisme.

Avant de faire part des arguments des différentes personnes auditionnées, la mission tient à préciser qu'au cours de la quasi-totalité des interventions, il a été fait référence, dans le cadre du débat sur l'ours, au pastoralisme.

Ce sujet ne laisse personne indifférent, que l'on soit pour ou contre la réintroduction.

Si la contribution du pastoralisme au maintien et à la préservation de la biodiversité ne fait pas de doute dans l'esprit des auditionnés, les principales divergences sur le sujet portent plutôt sur la façon dont il s'exerce et sur son degré de cohabitation avec l'ours.

1 – Pastoralisme et ours: la cohabitation est-elle possible ?

En matière de pastoralisme, les avis émis peuvent être regroupés en trois grandes catégories:

- la cohabitation est impossible,
- la cohabitation nécessite des préalables,
- la cohabitation est possible.

1.1 – Pastoralisme et ours: la cohabitation est impossible

Les arguments développés ci-dessous ont été repris par les opposants à la réintroduction de l'ours, issus essentiellement du milieu professionnel agricole (Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Coordination Rurale, certains gestionnaires d'estives et notamment la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges) et par des élus.

Les plus fortes inquiétudes exprimées concernent l'élevage ovin, les prédatons sur les autres animaux n'étant pas exclues, mais assez rares.

1.1.1 – La référence au passé

« Les anciens se sont battus contre l'ours; ce n'est pas pour aujourd'hui le réintroduire » ou encore « les conditions du pastoralisme ont changé; on ne peut pas revenir cent ans en arrière. »

1.1.2 – L'ours et l'élevage occupent des territoires communs

La zone de vie de l'ours correspond avec la zone d'élevage, la majorité des prédatons intervient dans les zones où l'altitude est comprise entre 1 000 et 1 800 mètres.

1.1.3 – Un système d'élevage différent de celui du Béarn

L'élevage ovin des Pyrénées Centrales, essentiellement destiné à une production de viande, est différent de celui des Pyrénées-Atlantiques plutôt orienté vers la production laitière: *« les éleveurs béarnais ont l'habitude de cohabiter avec l'ours et la production laitière qu'ils pratiquent exige de fait le regroupement des animaux et la présence quasi-permanente de l'éleveur. En système viande, même avec la présence d'un berger, il n'y a pas la nécessité de regrouper quotidiennement les animaux et de les parquer » .*

1.1.4 - Des mesures d'accompagnement inadaptées

Elles sont qualifiées de « leurres » par certains ou encore « *imaginées par des gens qui ne connaissent pas le métier* ».

Les situations de gardiennage sont différentes: entre l'éleveur qui assure seul la surveillance de son troupeau hebdomadairement et le berger salarié qui reste toute la saison d'estives avec son troupeau, diverses formes intermédiaires de gardiennage sont rencontrées. Les propos diffèrent donc selon les pratiques adoptées, ils peuvent être reproduits ainsi:

- le gardiennage des troupeaux et le regroupement des animaux: *« la présence permanente du berger n'est pas possible et n'empêche pas les attaques; la conduite du troupeau diffère selon le relief et la géographie des estives; le regroupement et le parcage sont impossibles sur certaines estives et contraires au cahier des charges de l'AOC Barèges-Gavarnie; ces pratiques peuvent engendrer des problèmes sanitaires et sont contraires au rythme biologique de l'animal; le coût de la main d'œuvre est élevé; il est difficile de trouver des bergers formés et compétents »*
- la protection des troupeaux avec des « *chiens patous est impossible: ces chiens peuvent présenter un comportement dangereux et agressif envers les populations extérieures au troupeau (touristes)* ». *« Par ailleurs, la présence des chiens patous n'exclut pas l'obligation de la présence du berger ».*
- les indemnisations des dégâts d'ours ne « *prennent pas en considération les pertes indirectes (reconstitution génétique des cheptels, disparitions d'animaux, stress,...)* ».

1.1.5 - Le mépris du travail des agriculteurs et des éleveurs

Les éleveurs auditionnés se sentent méprisés dans leur travail: *« on n'élève pas des brebis pour les faire manger par l'ours et on ne tient pas compte du surcroît de travail imposé par la présence de l'ours. »*

1.2 – La cohabitation ours et pastoralisme nécessite des préalables

1.2.1 - Une volonté politique et sociale pour maintenir l'élevage ovin

Pour Georges AZAVANT, Conseiller Général et Président du Parc National des Pyrénées et Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le constat est le suivant: l'agro-pastoralisme est en danger avec ou sans ours. La position des éleveurs doit être prise en considération. L'élevage en montagne est fragilisé; l'ours est un révélateur de problèmes plus profonds. La production ovine connaît des difficultés économiques et ne cesse de décroître; exigeante en temps et peu rentable, elle est peu attrayante pour les jeunes agriculteurs qui s'installent; pourtant les ovins sont les seuls à utiliser un territoire assez large évitant la fermeture des paysages.

Le porte-parole de la Confédération Paysanne 65 précise « *qu'il faut une volonté politique sociale pour maintenir l'élevage ovin dans nos montagnes* ».

Il faut donc selon eux se pencher sur les difficultés rencontrées par les éleveurs et proposer des solutions pour sauver la production ovine que ce soit au niveau de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Le plan de soutien à l'économie montagnarde (ou plan agro-sylvo-pastoral) est également évoqué comme un moyen d'un pastoralisme fort.

1.2.2 - La prise en compte du pastoralisme dans la biodiversité

Pour Monsieur Rouchdy KBAIER, Directeur du Parc National, la question importante est de savoir « *dans le cadre de la réintroduction de l'ours, quelle est la place qu'on va accorder à la biodiversité et donc aux activités humaines dont le pastoralisme?* ».

1.2.3 - La négociation de mesures d'accompagnement au pastoralisme

Roland CASTELLS, Maire de Bagnères de Bigorre précise qu'il « *est respectueux du pastoralisme mais qu'il faut une intelligence face à chaque situation; il faut négocier cette réintroduction avec des aides d'accompagnement pour le pastoralisme* ».

1.2.4 - Le recours au berger comme acteur du pastoralisme

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt précise « *je ne vois pas l'avenir du pastoralisme sans berger, avec ou sans ours* ».

Monsieur DUBARRY, Maire d'Aulon et gestionnaire des estives de sa commune est favorable à la réintroduction de l'ours à titre personnel. Il pense que le pastoralisme est « *un outil économique et ne désespère pas de voir les mentalités évoluer: en sauvant l'ours, on sauvera le pastoralisme* ». Même s'il reconnaît « *que le gardiennage est plus facile en ovins lait* », il pense qu'il « *faut organiser le gardiennage et l'estivage* ».

Monsieur Didier BUFFIERE, Ingénieur pastoral à la D.D.A.F précise « *que la présence de l'ours dans le département n'a été que ponctuelle au-delà de celle de Papillon* » et que dans ce cas « *il ne peut se prononcer sur la pertinence des mesures d'accompagnement car il n'y a pas d'évaluation possible en l'absence de présence permanente d'ours* ». Il indique également que « *des éleveurs pensent que la réintroduction de l'ours est inévitable et qu'il faut donc protéger les troupeaux* ». Selon

lui, « *il faudrait beaucoup d'ours pour contrarier le pastoralisme et engendrer des conséquences économiques* ». A son avis, « *au-delà de la présence de l'ours, le gardiennage est un pilier du pastoralisme* » et « *sur les 36 à 37 bergers que compte notre département, seulement 7 à 8 seraient capables de repousser l'ours, essentiellement en raison du système de gardiennage et de la géographie de nos montagnes qui ne permet pas partout le regroupement... Chaque attaque est différente. L'ours est un animal sauvage. Tout ne peut pas être maîtrisé.* »

Henri SALLANABE, porte-parole de la Confédération Paysanne, qui s'appuie sur son expérience personnelle, juge la réintroduction « *trop hâtive* » et la « *concertation insuffisante en amont* ». « *Avoir une position radicalement contre la réintroduction d'un prédateur* » est d'après lui « *une erreur* » et il faut « *remettre des bergers en montagne* ». Bien que, dans un premier temps, la Confédération Paysanne se soit interdit localement une position manichéenne, elle s'est opposée plus récemment à cette réintroduction, lors de la session de la Chambre d'Agriculture du 14 avril 2006, en proposant notamment la création d'une association d'éleveurs transhumants des Hautes-Pyrénées.

1.2.5 - L'acceptabilité par la concertation

Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary, fait référence à Natura 2000 qui a été introduit de « *manière autoritaire et directive* » et qui a suscité « *des oppositions dans le monde associatif et politique* ». Après plusieurs années de débat et de concertation, les documents d'objectifs se mettent en place. A son avis « *c'est une question de méthode: toute mesure imposée est rejetée par tout le monde* ». Il est convaincu qu'il faut « *protéger la biodiversité en conservant le pastoralisme* ». Selon lui, « *le message d'une cohabitation possible avec l'ours n'est pas mûr aujourd'hui dans l'esprit des éleveurs, chasseurs,.... Le sentiment de maturité est nécessaire. C'est subi comme une agression.* ». Mais il lui semble « *plus important de sauver le pastoralisme que l'ours si des priorités doivent être faites* ».

1.3 – La cohabitation de l'ours et du pastoralisme est possible

Cette position est développée par les partisans de la réintroduction qui pensent que toutes les mesures proposées par le gouvernement vont dans le bon sens et que les oppositions des éleveurs sont infondées ou entretenues par des groupes de pression.

1.3.1 - Les moyens de protection des troupeaux doivent être adoptés

Le représentant d'UMINATE 65, pense que « *la cohabitation avec le pastoralisme est possible et qu'il faut trouver les manières de la mettre en cohérence* »; il souligne que les représentants de la profession agricole n'ont pas assisté aux réunions de concertation; « *dans l'Association de Cohabitation Pastorale, sur 60 adhérents, les 2/3 des bergers sont favorables à la réintroduction. Certaines pratiques, comme le pâturage libre pour l'AOC sont récentes.* »

Les représentants de l'Association de Cohabitation Pastorale (ACP) rencontrés à Arbas précisent que la cohabitation est possible moyennant la protection des troupeaux (gardiens, chiens patous, clôtures,...).

1.3.2 - La réintroduction peut être une opportunité pour l'agriculture

Les VERTS 65 pensent que *« l'agro-pastoralisme traditionnel disparaît, les paysans n'existent plus; les populations qui sont contre l'ours sont elles aussi menacées; il faut des bergers et des pâtres pour arriver à une cohabitation; un élevage ovin bien mené dégage des bénéfices; les éleveurs traditionnels sont dans la difficulté et l'utilisation de l'image de l'ours peut relancer cette économie»*.

1.3.3 - Le risque zéro en montagne n'existe pas

Pour Gérard CAUSSIMONT, Président du Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (FIEP), fort de son expérience béarnaise avec l'élevage laitier *«l'ours est un prédateur occasionnel, une cohabitation est possible avec le berger»*. Il affirme que le gardiennage et des dispositifs adaptés pour la protection des troupeaux permettent cette cohabitation. Il mentionne que *«les attaques représentent 0,1% du cheptel présent dans la zone à ours et moins que la mortalité en estive par accident, maladie ou attaque des chiens errants»* et précise également *« que le risque zéro en montagne n'existe pas»*.

Incontestablement, le sujet de la cohabitation de l'ours et du pastoralisme suscite le débat, pour ne pas dire des tensions, à l'image des derniers événements.

D'un débat exprimant l'opposition des éleveurs à la réintroduction des ours, nous sommes passés en quelques jours à une véritable fronde et fédération du monde agricole: manifestations, empêchement du lâcher de l'ourse à Arbas, surveillance permanente des autres sites de lâchers. C'est donc dans un contexte très tendu, notamment avec les éleveurs, que les opérations de réintroduction se déroulent.

Le Ministère de l'Ecologie consacre, dans le plan de restauration, un volet important au pastoralisme, reconnaissant le rôle majeur de celui-ci et propose des mesures d'accompagnement censées apaiser les craintes et inquiétudes légitimes des éleveurs. Pourtant, ces derniers s'opposent majoritairement à la réintroduction de l'ours. Quelles en sont les raisons?

2 – Des réponses ministérielles standardisées...et contestées dans les Hautes-Pyrénées

La réintroduction de l'ours est ressentie par les éleveurs comme une contrainte économique supplémentaire, induisant des frais pour la protection de leurs troupeaux et une perte de revenu dans le cas de prédatons, dans un contexte de fragilité de la production ovine. Les mesures d'accompagnement proposées par le Ministère, inspirées de pratiques pastorales existantes, ne reçoivent pas l'assentiment des éleveurs.

2.1 – L'ours, une contrainte supplémentaire dans un contexte économique et environnemental fragilisé

L'importance du pastoralisme et donc de l'élevage pour notre département ne fait pas de doute: il joue un rôle économique, social et environnemental. Son rôle avait déjà été intégré par le Conseil Général, en 1993, lorsqu'il a mis en place une aide au gardiennage des estives qui était, selon son Président, le moyen de pérenniser la transhumance et de protéger les troupeaux. Cette position est bien antérieure à la réintroduction des ours en 1996-1997.

Au début des années 90, on recensait moins d'une dizaine de bergers en exercice, essentiellement localisés en vallée d'Aure et en Barousse. Sur une ou deux générations, le gardiennage systématique avait quasiment disparu. Il fallait bien se rendre à l'évidence que la diminution de la main d'œuvre sur les exploitations avait fragilisé la pratique de la transhumance, l'éleveur ne pouvant être à la fois sur son exploitation pour faire les foins et surveiller les animaux en montagne. Le pastoralisme se trouvait en danger risquant d'entraîner dans son déclin une détérioration du milieu montagnard, support d'une économie touristique et environnementale.

Pour certains gestionnaires d'estives, cette politique, couplée avec d'autres comme les améliorations pastorales, leur a permis de pérenniser les pratiques pastorales et de les faire évoluer, en ayant recours à l'emploi de bergers. En 2005, 60 postes de gardiennage ont été aidés.

Mais ces aides au pastoralisme ne sont qu'un moyen parmi d'autres. Les productions ovines et bovines ont été fragilisées économiquement sur les deux dernières décennies (Politique Agricole Commune, crises sanitaires, phénomènes de concurrence,...).

Au-delà donc de la réintroduction de l'ours, c'est bien de la politique économique de l'élevage dont l'Etat doit s'occuper. Le plan de soutien à l'économie montagnarde (ou plan agro-sylvo-pastoral), lié puis déconnecté du plan ours, doit être un des moyens pour pérenniser l'élevage en conditions difficiles. Annoncé pour le mois d'avril 2006, il n'est toujours pas publié au 18 mai, date de la remise du rapport de la mission.

On peut également exprimer des craintes quant à sa pérennité et à ses moyens. Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées affirme quant à lui, dans ses travaux préparatoires au futur Contrat de Projet Etat-Région, la priorité à donner au pastoralisme et à l'élevage dans le cadre de cette procédure mais également en matière de fonds européens et de politique de massif.

2.2 – Des mesures d'accompagnement qui n'engendrent pas l'acceptation de l'ours

Dans ce contexte économique difficile vient se superposer l'annonce de la réintroduction d'ours; l'ours, ce grand ennemi des éleveurs car prédateur dont les anciens se sont débarrassés; l'ours avec lequel les Béarnais ont l'habitude de cohabiter sans pour autant l'accepter (comme le précise le directeur de l'IPHB).

Aux inquiétudes et oppositions des éleveurs, les deux plans de restauration et de conservation de l'ours se proposent d'apporter des réponses avec les mesures d'accompagnement: gardiennage, regroupement, clôtures électriques, chiens patous, indemnisation des prédatations.

Ces mesures d'accompagnement sont refusées par certains gestionnaires et acceptées par d'autres. Dans notre département, en 2005, 40 postes de gardiennage sur les 60 recensés ont reçu les financements complémentaires du Ministère de l'Ecologie.

Si le refus exprimé par certains est compréhensible car ils n'entendent pas être complices d'un plan dont ils ne veulent pas, on peut se poser la question sur ceux qui les acceptent, troublant ainsi le message « *si on refuse la réintroduction, on doit refuser les aides!* ». Sont-ils favorables à la réintroduction considérant que leur activité ne sera pas gênée par la présence de l'ours ou ont-ils intégré que le renforcement était inéluctable et donc qu'il fallait s'adapter à cette nouvelle contrainte? Les techniciens

pastoraux reconnaissent que l'acceptation des mesures d'accompagnement ne traduit pas une acceptation de l'ours.

Didier BUFFIERE a expliqué que les estives sont différentes de par leur relief, leur superficie, que les pratiques de gardiennage y sont diverses ne permettant pas partout le regroupement et que dans ce cadre, toutes les attaques d'ours ne pourraient être évitées. Sur les 40 postes de gardiennage financés dans le cadre des mesures d'accompagnement, 10 pratiquent le regroupement et 3 mettent en œuvre les parcs de nuit. On ne peut donc avoir recours à des « *réponses standardisées* » en matière de gardiennage. A supposer que le diagnostic de vulnérabilité des estives permette de juger des mesures de protection à mettre en œuvre, les gestionnaires pourront-ils pour autant les exécuter?

Dans ses actions de communication, le Ministère de l'Ecologie, annonce que des crédits pour le soutien au gardiennage des estives sont prévus. Mais, il faut bien prendre en considération que ces aides représentent de 20 à 30% du coût du gardiennage soit un complément à d'autres politiques. Elles compensent uniquement un surcoût lié à la présence d'un prédateur.

On doit donc se rendre à l'évidence que les mesures d'accompagnement sont un moyen de protéger les troupeaux mais qu'elles n'assureront pas toujours une cohabitation sereine des ours et des troupeaux, chaque estive étant un cas particulier.

On peut renouveler la même crainte que celle évoquée pour le plan de soutien à l'économie montagnarde (ou plan agro-sylvo-pastoral): la pérennité des moyens financiers. Dans le plan de restauration et de conservation de 2006-2009, les financements sont acquis pour 2006 et fondés sur des hypothèses au-delà.

L'ours est un prédateur. Il est susceptible de tuer « *une à deux brebis par an pour se nourrir* », mais surtout il engendre des dégâts plus importants sur le reste du troupeau affolé. Ces dégâts, les éleveurs ne peuvent pas les accepter ni économiquement (insuffisance des moyens affectés aux dégâts collatéraux et risque supplémentaire dans un espace où la nature domine déjà) ni psychologiquement (incidence non prise en considération) et ce malgré les indemnités.

Etudier la question de l'ours et du pastoralisme, c'est s'interroger : peut-on demander aux acteurs d'une activité économique, dont l'utilité sociale et environnementale est reconnue et jugée indispensable au maintien de la biodiversité et à l'espace montagnard, d'être favorables à la réintroduction d'un prédateur susceptible de menacer cette même activité.

D'une manière générale la position des élus est: « *entre l'ours et le pastoralisme, je choisis le pastoralisme* ».

L'acceptation de l'ours par la majorité de la population agricole ne se vérifie pas et ne semble pas envisageable aujourd'hui. Les mesures annoncées par le plan en matière d'aide au gardiennage et d'indemnités n'ont pas inversé la position des éleveurs et des gestionnaires.

C – APICULTURE ET OURS : UNE COHABITATION POSSIBLE SOUS CONDITIONS

Au sujet de la cohabitation de l'ours avec les activités apicoles transhumantes en montagne, Monsieur SCHIRO, Président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole, précise qu'il est « *difficile d'avoir une position représentative de la profession car il n'y a jamais eu de débat interne sur ce sujet* ». Il a « *une position tolérante à la condition que les apiculteurs soient préservés dans leurs activités et avertis si un danger se présente* ». Monsieur TCHEREMINIAN, Membre du Conseil d'Administration de l'Association de Développement de l'Apiculture en Midi-Pyrénées, se dit lui aussi « *plutôt favorable* » mais fait part de ses inquiétudes sur les indemnités qui ne sont pas en rapport avec les dégâts. Il précise également que la pose de clôtures n'est pas toujours efficace.

En terme d'apiculture, la réintroduction semble donc moins poser moins de problèmes mais nécessite tout de même une prise en considération des demandes légitimes des apiculteurs en matière d'indemnisation et de suivi.

D - LES CHASSEURS : D'UN STATUT DE PARTENAIRES A UN STATUT D'OPPOSANTS

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour certains issus des différentes catégories socioprofessionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme,...). La chasse par elle-même a été souvent désignée comme un des facteurs ayant entraîné la régression de la population d'ours. La chasse à l'ours est interdite en France depuis 1962.

Les chasseurs sont des passionnés de la nature et de la faune sauvage et nombreux sont ceux qui participent au suivi de la population d'ours, notamment dans le cadre du réseau ours brun.

Ils sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal mythique s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

1 – Une image négative des chasseurs... qu'ils rejettent

La disparition par accident de chasse de trois ourses (Claude en 1994, Melba en 1997 et Canelle en 2004) met en accusation le monde de la chasse, avec parfois des propos assez grossiers envers ses pratiquants. Ces incidents mettent en exergue les prétendues différences entre « *les écologistes souhaitant protéger* » et « *les chasseurs dont le plaisir est de détruire* ».

Les chasseurs se défendent de cette image négative. Leur Président départemental, Jean-Marc DELCASSO, rappelle « *leur rôle dans la sauvegarde de certaines espèces* », « *leur passion pour la faune protégée ou non, chassable ou non* » et qu'« *une population animale est dynamique si on la chasse* ».

L'image négative est infirmée par certains qui se disent « *assez favorables aux chasseurs, même s'ils ne sont pas tous exemplaires, car ce sont ceux qui connaissent le mieux la nature. Les écologistes ont des théories mais pas la connaissance du milieu* ».

naturel» et confirmée par d'autres qui prétendent que « *la chasse peut provoquer plus d'accidents que l'ours.*»

2 – Engagement... et désengagement

Il convient de rappeler que, lors de la première réintroduction en 1996-1997 conduite dans les Pyrénées Centrales, l'Etat s'était engagé à ne pas imposer des mesures réglementaires concernant la chasse. Il s'agissait de gérer au cas par cas les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse.

Dans ce cadre, la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a participé au suivi de la population d'ours et à la gestion des crédits relatifs aux indemnisations des dégâts d'ours jusqu'à la fin de l'année 2005.

En ce qui concerne le plan de restauration actuel, l'Etat a proposé aux chasseurs une charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence d'ours pour la saison cynégétique 2005-2006.

Cette charte décline les mesures de cohabitation à mettre en place:

- la formation et l'information des chasseurs,
- les actions à mettre en œuvre dans les situations jugées à risques (présence d'une ourse suitée ou d'un ours en tanière). Dans ces cas, des préconisations pour l'exercice de la chasse sont avancées pouvant aller jusqu'à « l'interdiction localisée de la chasse qui pourrait être proposée au Préfet s'il apparaissait à l'ensemble des partenaires qu'elle pourrait être utile »,
- un groupe de travail spécifique pour déterminer les modalités des indemnisations liées à une interruption de la chasse,
- un dispositif d'évaluation à la fin de la saison cynégétique 2005-2006.

Le 12 janvier 2005, les chasseurs de la chaîne pyrénéenne ont apporté une contribution écrite dans la perspective de la réintroduction d'ours, « *proposant des actions visant à limiter les risques d'accidents liés à une rencontre entre un chasseur et un ours, avec comme axe de travail: la formation et l'information des chasseurs* ».

Ce document, remis par Monsieur Jean-Marc DELCASSO à la mission lors de son audition, précise également:

- que dans le cadre d'une femelle suitée, « *par expérience, il paraît illusoire de mettre en place des zones réglementées à l'échelle des Pyrénées compte-tenu de l'augmentation prévisible du nombre d'ours et de leurs déplacements* »,
- en conclusion, « *que les représentants des chasseurs attendent que ce document soit formalisé par la signature d'une charte comprenant un programme d'actions à planifier. Ils tiennent à préciser également que la mise en place d'un tel programme nécessite obligatoirement des moyens humains et financiers et de prendre en compte une biodiversité pyrénéenne par des opérations de renforcements et de réintroductions d'ongulés sauvages.*»

L'analyse des mesures proposées par « le plan de restauration » et de celles contenues dans le document pré-cité révèlent une approche commune sur les points relatifs à la formation et à l'information ; mais la charte n'exclut pas la suspension de la chasse

dans certaines situations à risques et n'apporte pas de réponse immédiate quant aux moyens financiers.

Or c'est bien sur ces points que les divergences apparaissent: Monsieur Jean-Marc DELCASSO précise *«qu'il a refusé de signer cette charte (comme ses homologues de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales) car elle ne donne aucune garantie sur la pratique de la chasse. Les chasseurs des Hautes-Pyrénées ont déjà donné beaucoup de territoires (Parc National des Pyrénées, NATURA 2000). Sur quels territoires nos chasseurs vont-ils pouvoir pratiquer leur loisir et leur devoir si on doit donner encore du territoire pour l'ours? Il y a une grosse pression de l'administration pour la régulation des cervidés, des sangliers. Nous ne paierons pas les dégâts de sangliers si les sociétaires ne peuvent plus chasser»*.

La Fédération des Chasseurs a par ailleurs décidé de:

- se désolidariser de tout suivi dans la nouvelle réintroduction, envisageant de ne pas renouveler la convention de mise à disposition du technicien au sein de l'équipe technique ours,
- ne plus assurer le paiement des indemnisations liées aux dégâts d'ours.

Quand on lui rappelle que la Fédération de la Chasse était un partenaire de la réintroduction de 1996-1997, il précise que les chasseurs ont joué *« les apprentis-sorciers, ne sachant pas que les ours slovènes se reproduiraient aussi bien »* et ajoute *« j'ai toujours dit que j'étais favorable à reconstituer une population d'ours pyrénéens en France à partir de la souche espagnole... Sur l'ours espagnol, je suis prêt à participer au programme »*. Il déplore également *« qu'aucune mesure ne soit prise pour réguler la population »*.

En résumé, il ne faudra « pas compter sur les chasseurs pour défendre cette réintroduction ».

Les chasseurs, partenaires du plan de réintroduction de 1996-1997 sont devenus des farouches opposants à celui de 2006.

E - L'OURS, UNE CONTRAINTE POUR LES GESTIONNAIRES DE SON HABITAT FAVORI: LA FORET

1 – La forêt, un espace de diversité écologique à vocation économique

La forêt pyrénéenne, d'une superficie de 70 000 ha dans notre département, se situe en moyenne montagne entre 1000 et 1400 mètres d'altitude, composée de façon prépondérante selon les secteurs de plusieurs espèces nobles (sapins, hêtres, chênes, ...) et de futaies productrices de baies ou non.

Cette forêt abrite de nombreux grands gibiers (cervidés, sangliers,...), certains en surnombre et d'autres espèces plus rares et protégées comme le grand tétras. Le sous-bois est particulièrement riche en petites espèces animales qui font partie de l'alimentation quotidienne de l'ours. C'est dans cet habitat privilégié qu'il trouve l'essentiel de ses ressources mais également son espace de vie et d'activité (zone de repos, tanières, élevage des jeunes,...).

La forêt pyrénéenne est par ailleurs un espace économique important pour les particuliers et les collectivités locales. C'est là qu'elles trouvent une grande part de leurs revenus par l'exploitation forestière et la vente de bois. Certains aménagements, comme les pistes, assurent une meilleure desserte des cantons forestiers et une gestion plus rationnelle du patrimoine forestier.

Enfin, il convient de ne pas occulter la fonction sociale de la forêt, espace de loisirs (chasse, cueillette,...) et de randonnée.

La forêt est l'habitat de l'ours et, pour les forestiers, le plan de restauration de l'ours n'est pas sans conséquences. Les collectivités et les propriétaires privés ne peuvent plus rester en dehors de toutes les décisions qui touchent directement à leurs activités forestières et donc à leurs ressources. L'Office National des Forêts (O.N.F) participe à la gestion forestière publique. Sa mission essentielle est la gestion durable avec des objectifs économiques qui ne doivent pas entamer le capital forestier.

Depuis 1980, l'ONF fait partie du «réseau ours» pour surveiller les noyaux central et occidental pyrénéens. Son personnel, formé spécifiquement, contribue aux relevés de traces et d'indices signalant la présence de l'ours. Tous ces relevés, après authentification, sont répertoriés et cartographiés pour définir les zones d'activité de l'ours (tanière, errance,...). Les règles de gestion sont alors mises en oeuvre. Une cartographie précisant de manière plus fine les zones utilisées par l'ours doit être réalisée par l'ONCFS.

2 – L'ours, source de contraintes dans la gestion forestière

Il convient de rappeler que notre département n'a jamais, jusqu'à ce jour, fait l'objet de mesures visant à interrompre ou à reporter des chantiers forestiers en raison de la présence de l'ours.

Les recommandations formulées dans le nouveau plan de restauration sont de nature à interpeller les propriétaires forestiers privés et publics.

D'une manière unanime, ils mettent en avant une série d'interrogations:

- quelles sont les mesures urgentes sécuritaires à mettre en œuvre vis à vis des populations qui fréquentent le site (forestiers, bûcherons, éleveurs, randonneurs, chercheurs de champignon, etc...)?
- quels moyens juridiques et quels moyens financiers pour mettre en application les recommandations qui préconisent une limitation de la fréquentation humaine de la zone intéressée?
- comment prendre en compte le poids et les lourdes conséquences de ces mesures préconisées par le Ministère de l'Ecologie:
 - o réglementation des accès,
 - o modification des dates et des périodes d'exploitations forestières,
 - o préconisation du débardage par câble,
 - o affouage en régie par un professionnel,

- réglementation de la circulation et autorisation de celle-ci aux seuls propriétaires,
- contrôle des travaux sur le zonage et suspension de tout chantier si présence d'une ourse suitée,
- interdiction de modifications paysagères, dévalorisation des terrains initialement destinés à la croissance d'espèces nobles,
- obligation d'espacement des coupes à 18-20 ans,
- limitation ou interdiction de constructions de nouvelles routes, accès et pistes.

Toutes ces contraintes et préconisations ne rassurent pas les propriétaires et les gestionnaires de ces forêts. Elles représentent un manque à gagner pour les communes et les privés et génèrent des dépenses supplémentaires qu'ils ne pourront supporter sans aides financières de l'Etat.

De plus, les pouvoirs publics exigent le respect de critères environnementaux dans la gestion forestière et demandent d'adopter une démarche éco-responsable tendant à promouvoir la gestion durable des forêts. Ces exigences vont à l'encontre des préconisations liées à la présence de l'ours.

La présence de l'ours représente un coût supplémentaire que doit supporter l'économie forestière, celle-ci étant déjà fragilisée par les conséquences de la tempête de 1999, la mévente des bois, la chute des prix et la dévalorisation des bois d'œuvre.

Le plan de soutien à l'économie montagnarde (ou plan agro-sylvo-pastoral) doit prendre en compte la spécificité de la forêt pyrénéenne et apporter un soutien à l'économie forestière. Mais comme le précise le Président de l'Association des Communes Forestières, *« dans ce futur plan, certaines mesures ont été proposées comme des mesures d'accompagnement à la réintroduction, alors qu'elles auraient dû être décidées avant même de parler de réintroduction »*.

Partageant unanimement la volonté de maintenir la biodiversité, au-delà de leurs positions personnelles pour ou contre la réintroduction, ces acteurs craignent que la présence de l'ours n'induisse des contraintes économiques supplémentaires qui aggraveront leur situation déjà précaire, au risque de les faire disparaître avec les conséquences que l'on sait sur l'économie et sur les activités touristiques et de loisirs. Des réponses adaptées, rapides et spécifiques doivent être apportées aux interrogations des propriétaires forestiers publics ou privés vis à vis de la présence du plantigrade.

F - TOURISME: UN EMBLEME A DOUBLE TRANCHANT

Le département des Hautes-Pyrénées est une terre par excellence favorable au développement d'activités touristiques.

La présence de l'ours brun doit-elle être perçue comme un atout supplémentaire facteur de perspectives nouvelles ou génératrice de conséquences dommageables?

1 – L'image de l'ours

1.1 – En terme d'image les avis apparaissent contrastés.

Si, pour l'ADET, l'image de l'ours est bonne dans l'opinion, pour d'autres personnes rencontrées, elle est avant tout une image de citadins pour lesquels la montagne est aménagée (de la neige, des ours...)

Selon le maire de Bagnères-de-Bigorre, l'ours fait partie de notre image (emblème du Stadoceste tarbais...), de notre carte touristique.

Mais, comment valoriser l'image de l'ours des Pyrénées, comment accréditer l'approche identitaire de ce phénomène, alors que la forte médiatisation autour de la réintroduction aura d'abord porté sur l'ours slovène, circonstançant ainsi l'image.

Pour un parlementaire, si l'ours constitue une image pour les Pyrénées, mais aussi une image chargée d'affectivité (enfance, peluche...), en revanche cette image est fondée sur l'ignorance.

1.2 – Ou fortement tranchés quant à leur connotation défavorable.

L'exemple provient de la vallée d'Aspe (Pyrénées Atlantiques), ouvertement et promotionnellement labellisée "VALLEE DE L'OURS" (briquets, panneaux), alors que de fortes oppositions se vérifient, notamment au sein de l'IPHB dont la vocation réside dans la préservation de l'espèce.

Plusieurs conseillers généraux des Hautes-Pyrénées ont tenu à affirmer leurs réserves estimant que le massif dispose d'autres atouts que la seule image de l'ours, ou encore que l'identité des Pyrénées ne saurait en dépendre, ou enfin que l'image peut être négative si les activités pastorales rencontrent trop de problèmes.

1.3 – La présence de l'ours brun sur le massif pyrénéen français en termes de communication touristique.

Selon le directeur d'H.P.T.E, l'ours n'existe pas dans la communication touristique institutionnelle des Hautes-Pyrénées pas plus que n'est utilisée cette image, tant sur le plan de la valeur patrimoniale que de la référence identitaire de la destination Pyrénées. L'image de l'ours est une notion abstraite dans l'imaginaire touristique des Pyrénées d'aujourd'hui. Actuellement, H.P.T.E ne dispose pas d'un recul ou d'études sur la perception de l'ours par les clientèles touristiques. Selon le directeur d'H.P.T.E, la communication touristique sur l'ours n'a de sens que si la population locale y adhère et se l'approprié. Sans qu'elle soit un élément essentiel de communication, la réintroduction peut constituer un outil supplémentaire.

Le maire de Saint-Lary fait référence à une étude menée il y a une dizaine d'années par la Confédération Pyrénéenne du Tourisme qui démontrait « *l'aspect positif de l'utilisation de l'image de l'ours sur le massif* » ou au choix « *entre l'ours ou le chien* »

auquel il a été confronté pour symboliser sa commune; dans les deux cas, l'image de l'ours a été abandonnée car trop « conflictuelle ».

1.4 – La présence de l'ours brun sur le massif pyrénéen français doit être mesurée en termes de risques

Le directeur de la DIREN affirme que la dangerosité se gère par la prévention, l'information, voire l'interdiction. Madame OLIN, Ministre de l'Ecologie, assure que « la question de sécurité des personnes fera l'objet d'une information régulièrement réitérée auprès des habitants permanents, des usagers courants de la montagne comme des touristes ».

D'autres estiment que la réintroduction représente une part de rêve pour les gens non avertis. Il faut donc éclairer sur les conséquences : par exemple la confrontation de l'homme avec un chien patou ou le danger principal représenté pour l'homme de se retrouver face à une femelle suitée.

1.5 – Le risque de la confrontation a pu être exacerbé

Le phénomène de la peur aura été entretenu. Des pancartes au contenu sans ambiguïtés "parents, tenez vos enfants en laisse, sinon ils vont se faire manger" sont publiquement disposées en Ariège.

1.6 – Des mesures d'isolement de l'animal auront été avancées

La perspective de mesures d'isolement de l'animal par la création de grands parcs comme en Amérique a naturellement suscité un certain nombre de controverses. Pour un élu à la Chambre d'Agriculture, serait ainsi garantie la survie de l'ours. A contrario, d'autres voix dénoncent l'idée, les Pyrénées ne devant pas devenir des réserves à ours, animal sauvage à la dimension du massif. Des synergies doivent se mettre en place avec les urbains qui sont demandeurs.

2 – Les controverses

La présence de l'ours brun sur le massif pyrénéen français fait apparaître un certain nombre de controverses.

L'ADET situe la réintroduction de l'ours dans l'évolution du concept de développement durable et indique ses effets positifs sur la demande touristique sur un territoire donné, sans toutefois étayer cette affirmation intéressante par des chiffres.

Cette carence d'information se vérifie aussi dans les déclarations du maire d'Arbas (Haute-Garonne) sur les difficultés à mesurer les retombées du phénomène, même si la fréquentation de la maison de l'ours est indiquée à un niveau de 5000 visiteurs par an.

Selon le Président d'H.P.T.E, la réintroduction de l'ours n'est pas défavorable au tourisme. On peut donc la mettre à profit pour développer une certaine forme de tourisme.

Le maire de Bagnères de Bigorre, quant à lui préconise la mise en place de sentiers découvertes, de vidéos, de musées liés à l'ours.

150 professionnels répartis en Ariège, Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantiques adhèrent aux chartes de qualité du Pays de l'Ours et en Béarn est commercialisé du fromage utilisant l'image de l'ours.

En revanche, d'autres estiment que la présence de l'ours aurait des conséquences environnementales et touristiques fâcheuses car elle entraînerait la disparition d'exploitations agricoles et donc une régression de l'entretien du milieu montagnard, support d'activités.

Selon le Plan de Restauration, les potentialités de développement autour de l'image de l'ours existent, même si la cohabitation avec les touristes qui craignent l'ours apparaît difficile; un travail de communication et d'information auquel les offices de tourisme doivent s'attacher est nécessaire en valorisant la présence de l'ours et non pas en mettant l'accent sur sa dangerosité.

La localisation de l'ours sur un territoire étant difficile, l'ADET préconise la surveillance attentive des zones sensibles.

De même, les maires, eu égard à leur responsabilité pénale, voudraient interdire l'accès au GR10 ou à certaines zones où la présence de l'ours est supposée.

Mais pour beaucoup, de telles mesures seraient privatives du sentiment de liberté et d'appropriation de l'espace qui prévalent chez l'adepte de la montagne.

En Ariège, de fortes craintes se manifestent quant aux effets négatifs de la réintroduction sur le tourisme.

Dans ce même département, les avis convergent pour que les stratégies touristiques relativisent la portée de l'image de l'ours, sur laquelle il ne faut pas tout miser.

Il convient de mettre en exergue la part de rêve qui se raccroche au phénomène.

L'ADET s'inscrit dans cette logique, ses représentants rapportent des sollicitations de touristes "est-ce que vous nous amènerez voir l'ours".

Les accompagnateurs de montagne conduisent les touristes sur les sentiers réputés avoir été fréquentés par l'ours. On fait donc visiter le pays de l'ours.

A la recherche de traces hypothétiques? de sensations fortes?

S'agirait-il alors d'une chimère.

Un passage du Plan de Restauration «L'ours, un animal dont on cherche à valoriser une image attractive. Mais, n'est-ce pas seulement un leurre lucratif pour attirer le touriste qui ne verra jamais l'ours!» pourrait confirmer que cette image pour le tourisme reste à étudier.



G - LA «RESTAURATION» DE 2006

Les controverses sur les questions d'espèces, de sous-espèces, le nombre d'ours dans les Pyrénées, sur la distinction entre ours autochtones ou importés etc...trouvent un écho jusque dans la dénomination de l'opération: introduction, réintroduction, implantation, restauration, remplacement, renforcement, conservation, rétablissement et même «réapprovisionnement» (p. 71) ou encore «translocation» (p. 88). Ces embarras de sémantique traduisent les fortes tensions du dossier.

En fait les questions principales sont les suivantes: les conditions de la réussite existent-elles? A t-on trouvé un accord, un consensus, un «modus vivendi» entre les diverses parties prenantes? Le plan est-il accepté? Imposé? Quelles sont les suites prévisibles?

1 – La concertation

Force est de constater le fossé entre la Ministre qui parle de «l'intense débat conduit localement» et nos interlocuteurs qui ont souvent évoqué «l'absence totale de concertation».

Il y a, pour le moins, un problème. La réponse est bien évidemment dans la stratégie ministérielle. Le Ministère veut introduire des ours et ne peut donc pas poser la question «êtes-vous pour ou contre l'introduction?». Il s'agit de mettre en application une décision gouvernementale déjà prise, donc la réponse ne peut être ouverte.

Aussi la solution trouvée est dans une méthode nécessairement biaisée:

- une concertation qui n'en est pas véritablement une, une concertation illusoire
- une formule (Nelly Olin) prétendument revue à la baisse par rapport à la précédente (Lepeltier)
- des difficultés qui restent en l'état

1.1- Une concertation qui n'en est pas véritablement une, une concertation illusoire

Le rapport Escafre-Binet commandé par la Ministre (annexes du plan de restauration 2006-2009, page 5) précise «une politique de renforcement ne semble plus pouvoir être le fruit d'un consensus, il faut... une décision.». Ainsi, l'impossible consensus est posé comme un postulat. Donc on fait (sans y croire) une concertation... qui devient une fausse concertation, une concertation pour la forme.

Outre ce rapport établi en mai 2005 après audition de 72 personnalités du 14 avril au 4 mai 2005, les modalités de «concertation» ont été:

- 3 forums de consultation par cercles d'échanges en mars 2005 réunissant au total 170 personnes choisies par un institut de sondage (BVA Toulouse)
- une enquête internet (mars-avril 2005) avec 1329 réponses
- des réunions et rencontres de concertation (juin 2005) organisées par la DIREN Midi-Pyrénées.

Pour ces dernières, le document ministériel relève l'existence d'un «front du refus actif associant la majorité des élus de la montagne et des éleveurs des mêmes zones». Outre le commentaire péjoratif: « il est vrai que la menace de l'ours peut avoir un avantage évident pour les leaders d'opinion: elle permet de fédérer », sont indiquées -en note

d'ambiance- les quatre positions adoptées par les opposants: la chaise vide, le dépôt d'une motion avec refus de dialogue, la présence en masse, la participation.

Le lecteur du «plan de restauration» qui s'essaie à l'objectivité ressent un sentiment de malaise. Ce malaise vient essentiellement de ce que la concertation n'a pas pour objet de prendre en considération les arguments de toutes les parties, mais de globaliser la catégorie des opposants en les caricaturant: ce sont ceux qui ne veulent pas parce qu'ils ne savent pas, les obtus... voire les ignorants.

Peut-on véritablement considérer que 1 329 réponses à une enquête nationale internet (dont 46 d'agriculteurs soit 0,03 %) correspondent à une véritable confrontation d'opinions?

Tout se passe comme s'il était évident que la concertation devant déboucher négativement avec ceux qui sont le plus concernés (les éleveurs, les ruraux, les montagnards...) on l'élargit habilement à ceux qui sont le plus éloignés (les habitants des villes ou des régions plus lointaines).

Notons aussi que les reproches sur l'absence de concertation avaient été formulés de la même façon lors du renforcement de 1996-1997 («plan de restauration» p. 65).

1.2- Une formule (Nelly Olin) prétendument revue à la baisse par rapport à la précédente (Lepeltier).

13 janvier 2005 Serge Lepeltier: «L'objectif, c'est le doublement de la population d'ours dans le massif pyrénéen d'ici à trois ans. Ils sont aujourd'hui entre 14 et 18 sur le massif pyrénéen. L'objectif est la trentaine fin 2008. L'action s'engage dès cette année: le gouvernement a décidé de réintroduire cinq ours, et plutôt des femelles, à l'automne prochain.»

13 mars 2006 Nelly Olin: «Un renforcement mesuré: j'ai ramené le renforcement à une perspective raisonnable; celle de la compensation des pertes accidentelles survenues depuis 10 ans: Cannelle en 2004, Melba en 1997, Claude en 1994 et d'une compensation extrêmement partielle de la perte de reproduction qui en résulte... Il est prévu de renforcer la population ursine des Pyrénées avec un apport de cinq ours durant la période printemps-été 2006».

Ainsi donc tout se passe comme si après une fausse concertation on mettait en place un «nouveau» dispositif... en tous points identique au précédent.

1.3 - Des difficultés qui restent en l'état

Pourquoi les éleveurs et les élus de la montagne qui constituent le «front du refus actif» ne sont-ils pas favorables à cette réintroduction? Avec la lecture du «plan de restauration» de la Ministre on ne le saura pas mais on saura qu'ils ont tort de s'opposer car:

- les prédateurs ne sont pas si considérables...
- les indemnités sont fortement compensatrices
- les mesures d'accompagnement de qualité!...

Ainsi, les éleveurs entendent: *on s'occupe de l'ours et on vous aide à vivre avec lui* alors qu'ils veulent entendre: *votre rôle économique, votre rôle environnemental sont irremplaçables et c'est vous que l'on veut aider.*

Même chose pour les élus. On leur assène leurs quatre vérités et on les caricature avec des clichés du type: «pour un homme politique, être «contre» on ne perd pas une voix, être «pour» équivaut à un suicide politique». Les élus entendent *vous êtes incapables de réfléchir et mus par le seul ressort primaire de l'électoratisme*. Ils voudraient entendre: *vous représentez des hommes et des femmes, des territoires en difficulté, nous allons ensemble travailler à un développement concerté*.

La concertation ainsi menée laisse un goût d'inachevé ou même de duplicité et au total, il nous paraît fortement avéré qu'elle n'a pas été, loin s'en faut, satisfaisante. En l'espèce, comme l'ont précisé plusieurs de nos interlocuteurs on doit parler plutôt de consultation et cela change tout bien évidemment.

Certes, l'exercice n'est pas facile. Ainsi, dans les débats que notre mission a pu lancer, nous avons constaté la tendance par les uns et les autres (pro ou anti) à ne retenir dans telle série d'idées présentées que celles qui accréditaient leur thèse. De telles démarches sont bien évidemment propices à la caricature. Pour autant et même si l'exercice est difficile, on ne peut pas décréter qu'il est impossible.

Quelques idées peuvent être avancées pour esquisser l'esprit de ce que devrait être une véritable concertation.

Le principe doit reposer sur les échanges et les confrontations d'opinions. Il s'agit, les positions des uns et des autres étant connues, de mettre autour d'une même table les «pour» et les «contre». La notion de panel ou de groupe aléatoire est dans cette affaire vouée à l'échec et, au contraire, il faut d'emblée vouloir réunir dans les mêmes débats ceux dont les positions sont les plus éloignées pour mesurer progressivement les évolutions envisageables. Ainsi les personnes que nous avons rencontrées séparément nous paraissent pouvoir être rassemblées autour d'une même table.

De proche en proche, il conviendra ensuite de mesurer le chemin parcouru et les concessions des uns et des autres pour avancer vers des situations où le rationnel l'emportera (ou marquera des points) sur le passionnel, pour passer de la controverse ou de la divergence à un accord partiel commun.

L'attention de notre mission a été attirée sur la façon dont les choses s'étaient passées avec un problème lui aussi complexe: «Natura 2000». Après une situation de départ tout aussi bloquée que celle de l'ours, la concertation et le temps ont permis de déboucher sur des compromis acceptables par tous. En effet une véritable concertation est celle qui permet à tous de s'approprier les décisions prises.

2 - L'acceptation sociale

« *L'acceptation de la population locale est un facteur important.* » (recommandations de J.E. Swenson, annexes page 73).

«Le comité scientifique du Parc National des Pyrénées souligne, à la lumière de l'histoire des 25 dernières années et à la lumière des données scientifiques acquises, l'importance toute particulière à accorder à l'acceptation sociale de tout projet de réintroduction.» (annexes page 78).

Sur cette question de l'acceptation sociale se retrouve le même décalage que celui relatif à la concertation:

- premier temps: on affirme la nécessité d'une acceptation de la population locale,
- deuxième temps: on constate qu'elle n'existe pas

- et pourtant, troisième temps, on fait comme si elle existait.
Résultat: les principaux intéressés ont le sentiment de ne pas compter et d'avoir été trompés. Les clivages entre ceux qui décident et ceux qui subissent, entre ceux qui sont éloignés des réalités du terrain et ceux qui vivent dans l'espace montagnard, s'accroissent de jour en jour.

2.1 - Béarn. Haute-Garonne. Ariège: trois secteurs, trois associations

Dans ces trois secteurs, même s'il existe des nuances ou des avis différents, ce sont bien les positions de ces trois associations qui reflètent les points de vue majoritaires.

Béarn: après une position favorable en 1994 et une évolution marquée par une série de «rendez-vous manqués», la position de l'IPHB (Institut Patrimonial du Haut-Béarn) est aujourd'hui celle d'une ferme hostilité à la réintroduction.

Haute-Garonne: la position de Pays de l'ours – ADET (Association pour le Développement Economique et Touristique des Pyrénées Centrales) est très favorable à la réintroduction et estime que le massif pyrénéen y trouvera des retombées économiques importantes.

Ariège: l'ASPAP (Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Ariège Pyrénées) est farouchement hostile à la réintroduction qu'elle considère comme incompatible avec le développement du pastoralisme.

2.2 - Hautes-Pyrénées

Dans notre département, on peut relever une tonalité majoritaire opposée à la réintroduction.

➤ Le secteur agricole:

Les organisations syndicales ci-dessous, représentatives de la profession, se sont exprimées défavorablement:

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)
- Confédération Paysanne
- Coordination Rurale
- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (C.D.J.A.)
- Syndicat des Eleveurs de Barèges-Gavarnie.

S'est également exprimée défavorablement la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges-Gavarnie.

➤ Le secteur chasse:

La Fédération départementale des chasseurs s'est exprimée défavorablement ainsi que la Société des chasseurs barégeois.

➤ Les élus:

- Les 4 parlementaires que nous avons auditionnés (Josette DURRIEU, Chantal ROBIN-RODRIGO, Pierre FORGUES, François FORTASSIN) ont déclaré leur opposition à la réintroduction.
- Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'est exprimé par deux fois en 2000 et en 2001 contre la réintroduction.

- ✓ Lors de sa réunion du 30 juin 2000, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a adopté à l'unanimité la motion suivante relative à la problématique de la réintroduction de l'ours

«Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées partage l'inquiétude des éleveurs et des populations des cantons qui ont été récemment victimes de dégâts causés aux troupeaux par l'ours.

L'Assemblée Départementale considère, comme l'a indiqué le Premier Ministre lors de l'inauguration du Pic du Midi, que le maintien de l'activité humaine est prioritaire dans les Pyrénées. La réintroduction de l'ours ne peut donc s'effectuer que dans la mesure où elle ne présente aucun inconvénient pour l'homme et les troupeaux.

De ce fait, le Conseil Général demande, en conformité avec l'amendement au projet de loi sur la chasse proposé par le Gouvernement à l'Assemblée que :

- toute nouvelle réintroduction volontaire de prédateurs en vue de contribuer à la conservation d'une espèce menacée d'extinction soit précédée d'une étude et d'une consultation des collectivités locales concernées,

- si cette étude démontre que le maintien des prédateurs nouvellement introduits présente des inconvénients majeurs, qu'il ne puisse être procédé à aucune nouvelle introduction.

Pour ce qui concerne les ours déjà réintroduits, le Conseil Général demande que le représentant de l'Etat prenne dans le cadre de ses compétences toute disposition utile de protection voire de capture lorsque les prédateurs volontairement réintroduits ou leurs descendants menacent la sécurité des personnes et des biens.»

- ✓ Lors de sa réunion du 17 décembre 2001, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a adopté la motion suivante par 24 voix pour et 10 abstentions :

«Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées réuni en sa séance du 17 décembre 2001;

- Considérant la situation résultant des dernières attaques d'ours sur les troupeaux dans le canton de LUZ-SAINT-SAUVEUR;

- Considérant la position prise par les maires du canton contre la réintroduction de l'ours slovène, eu égard notamment:

o au risque potentiellement dangereux d'attaques d'ours;
o au risque dans cette éventualité de voir leur responsabilité d'élu mise en cause;

- Considérant que les agriculteurs concernés qui ont choisi depuis longtemps un élevage en totale liberté refusent toute cohabitation;

- Considérant que les atteintes portées à l'agriculture de montagne sont susceptibles d'entraîner des conséquences dommageables pour le tourisme ;

- Considérant que le développement de l'AOC du mouton BAREGES-GAVARNIE doit être un moyen de relancer l'agriculture de montagne.

Se prononce:

Contre la poursuite du programme Ours Slovène dans les Pyrénées

Pour la protection de l'élevage de montagne dans notre département.»

3 – Autres controverses de la restauration de 2006

3.1 - Les zones de lâcher

Il était prévu, pour 4 femelles et 1 mâle, quatre zones de lâcher: Arbas 31 (1 ours), Bagnères-de-Bigorre 65 (2 ours), Burgalays 31 (1 ours) et Luchon 31 (1 ours).

Le choix de ces sites correspond aux délibérations des conseils municipaux. En Ariège, aucune commune n'a délibéré. En Haute-Garonne, 22 communes ont délibéré contre et 6 pour. Dans les Hautes-Pyrénées, 67 communes ont délibéré contre et 1 pour. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 54 communes ont délibéré contre.

Outre que les chiffres ci-dessus sont un indicateur de la non-acceptation sociale, nos interlocuteurs ont très souvent relevé l'hypocrisie de la méthode. En effet, les ours ne resteront pas dans les territoires administratifs concernés. Ils traverseront d'autres zones (via les corridors) ou séjourneront (tanières) dans d'autres secteurs... correspondant souvent à des communes ayant délibéré défavorablement. Ainsi la question posée est-elle: une autorité administrative peut-elle prendre, seule, une décision qui concernera un territoire bien supérieur au sien?

3.2 - Les responsabilités des Maires

«Avec Brice Hortefeux, Ministre Délégué aux collectivités locales, j'ai répondu aux interrogations des Maires sur les responsabilités qu'ils craignaient de devoir encourir du fait de la présence d'ours, les réponses – rassurantes – sont dans le présent document.» (Nelly Olin, introduction du «plan de restauration»).

A travers les auditions et les contacts, nous avons constaté que les maires des zones de montagne n'étaient absolument pas rassurés sur la question de leur responsabilité. Comment pourrait-il en être autrement alors que le «plan de restauration» lui-même ne tranche pas clairement la question lorsqu'il précise: «sous réserve de l'appréciation souveraine des juges compétents, une analyse juridique approfondie, résumée ci-après, montre que les risques de mise en cause des autorités administratives investies du pouvoir de police sont très faibles».

La double incertitude contenue dans ce propos est considérée par de nombreux élus de la manière suivante:

- les juges souverains pourront décider de notre responsabilité
- «très faibles» ne signifie pas inexistants.

Comment peuvent-ils être rassurés lorsque Nelly Olin ajoute: «la présence des ours, les anciens comme les nouveaux, donnera lieu à une information régulière, en tout premier lieu aux maires...». Et puis? Que se passera-t-il ensuite? Que devront faire les maires des informations reçues? Entre une information sur le panneau d'affichage de la Mairie et une information placardée sur les départs et le long des sentiers de randonnée, la marge est large. De nombreux maires, de petites communes en particulier, ont relevé l'impossibilité pratique de créer les conditions, en l'état actuel du droit, pour se dégager de toutes responsabilités en cas d'accident.

3.3- Les financements

«Le budget de l'opération 2006 est de: 2,2 M d'euros (+ 43 % par rapport à 2005 et + 75 % par rapport à la dépense moyenne des cinq dernières années). Si l'on exclut le budget nécessaire aux opérations techniques et scientifiques du renforcement, cette augmentation est de 18 % par rapport à 2005 et de 45 % par rapport aux cinq dernières années» («plan de restauration» p. 144).

Plusieurs de nos interlocuteurs ont considéré que le niveau de l'engagement financier était très élevé et que ces sommes pourraient être mieux utilisées par exemple pour soutenir le pastoralisme.

4 - L'«enfieusement» de la dernière période

4.1 - Le lâcher de Palouma : le scénario rocambolesque

Palouma, femelle de 4 (ou 5) ans, 85 kg, est arrivée le 25 avril venant de la réserve de Medved (Slovénie) après un trajet de 1500 km. Outre le soutien militaire de plus de 300 gendarmes, le Préfet de Région et la Ministre de l'Ecologie étaient également présents, avec invités sélectionnés et force caméras TV.

Dans ce contexte médiatico-parisien, un homme avec une sonnette a interrompu le lâcher, précisant que des opposants avaient investi la montagne.

Le convoi est reparti et le lâcher a finalement eu lieu à 22 heures sur le territoire de la commune de Burgalays.

4.2- Le lâcher de Franska : le scénario de la discrétion

Franska, femelle de 6 ans, 110 kg est arrivée le 28 avril. Elle a été lâchée sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre (Vallée du Chiroulet) après qu'un leurre à destination des opposants ait été installé sur Bagnères-de-Luchon.

François Fortassin, Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait demandé à la Ministre de l'Ecologie par courrier du 16 mars 2006 de surseoir au lâcher prévu dans les Hautes-Pyrénées dans l'attente du rapport de la «mission ours». La Ministre lui ayant indiqué qu'elle accédait à cette demande, le Président du Conseil Général a ressenti ce lâcher à Bagnères de Bigorre comme la marque d'un non-respect de la parole donnée. Ceci l'a amené à déclarer «qu'il avait été roulé dans la farine».

4.3- Nelly Olin et les élus

D'autres propos de la Ministre, notamment la fameuse adresse aux opposants au lâcher: «vous n'avez pas de courage, vous êtes des ânes, des imbéciles» ont été durement ressentis localement.

Ce mépris des élus et de la profession agricole rendait peu convaincantes ses déclarations antérieures: «je suis disposée à entendre les inquiétudes des bergers et des éleveurs». Beaucoup y ont vu l'illustration du décalage permanent entre les déclarations et les actes.

Des élus ont souhaité que ceci ait une suite par rapport à notre mission elle-même. Ainsi la sénatrice Josette Durrieu nous a demandé par courrier du 3 mai «d'exprimer notre désapprobation quant à la méthode utilisée en arrêtant nos travaux». En effet, de son point de vue «l'Assemblée Départementale était bafouée.»

4.4 - De l'arrêt du Conseil d'Etat à la manifestation de Bagnères de Bigorre

Saisi par les opposants à la réintroduction, le Conseil d'Etat dans son arrêt du 9 mai 2006 a indiqué que le gouvernement était en droit de poursuivre les lâchers prévus dans son plan de restauration. Si les opposants ont annoncé derechef la saisine des autorités européennes et donc si d'autres décisions de justice ne sont pas à exclure, il reste qu'aujourd'hui le Conseil d'Etat a tranché.

La manifestation de Bagnères-de-Bigorre du 13 mai 2006 est caractérisée d'abord par son ampleur: 5000 manifestants (chiffre sur lequel se sont accordés à la fois les organisateurs et la police!) et ensuite par son déroulement relevé par tous les observateurs: calme, dignité, détermination. Rassemblant dans une même opposition les montagnards haut-pyrénéens et des départements voisins, elle a reçu, et c'est à noter, le renfort des opposants venus du versant espagnol.

Ces deux derniers évènements (arrêt du Conseil d'Etat et manifestation de Bagnères de Bigorre), par leur concomitance (9 mai et 13 mai) montrent bien la difficulté du problème: un gouvernement autorisé à poursuivre son plan et un refus local ferme et renouvelé.

4.5 - Le lâcher du 17 mai 2006

Nonobstant la forte opposition exprimée ci-dessus, le gouvernement a fait procéder à un troisième lâcher sur le massif, intervenu en catimini dans la nuit du 16 au 17 mai à Arbas.

La mission en a pris acte avec consternation, d'autant que ce lâcher intervient la veille de la remise de son rapport.

Ainsi la Ministre n'aura pas tenu compte de la manifestation de Bagnères qui a exprimé un fort rejet des populations locales et pas davantage du travail et du calendrier de la mission.

La mission condamne fermement un tel acte dont elle souligne le caractère autoritaire et unilatéral.

La mission avait souhaité avant cette nouvelle réintroduction demander l'arrêt des lâchers pour permettre le retour à une certaine sérénité.

Au moment où elle remet son rapport, le 18 mai, elle persiste dans cette préconisation et demande de ne pas procéder à de nouveaux lâchers.

CONCLUSION

L'ESPECE URSINE	Considérant que l'ours brun n'est pas menacé au niveau mondial ni au niveau européen. La souche pyrénéenne quant à elle s'est éteinte en 2004, avec la mort de Canelle
LE BIOTOPE	Considérant que le biotope des Pyrénées a changé avec l'évolution des activités humaines. Sa modification, en forme de retour en arrière, n'est pas raisonnablement envisageable
LE PASTORALISME	Considérant que dans sa double dimension d'activité économique (en terme de production) et d'activité environnementale (en terme d'entretien de l'espace montagnard), le pastoralisme subit une contrainte supplémentaire avec la présence d'un prédateur comme l'ours. Considérant que les politiques de soutien au pastoralisme sont de fait contrariées par la réintroduction de l'ours.
UNE MONTAGNE VIVANTE	Considérant que les élus développent des politiques volontaristes pour préserver une montagne vivante, libre d'accès, source d'épanouissement, de découverte et support de l'économie touristique. Considérant que dans ce contexte la présence de l'ours est incompatible avec un tourisme de masse.
L'HOMME D'ABORD	Considérant que l'homme doit être au cœur de toute politique publique et placé avant l'animal. Considérant que le maintien de la biodiversité c'est d'abord la possibilité pour l'homme de vivre et travailler sur les territoires.
LA CONCERTATION	Considérant que le mode de concertation engagé par le gouvernement est contesté par la majorité des élus, des chasseurs et des acteurs économiques (agriculture, tourisme, forestiers,...),
L'ACCEPTATION SOCIALE	Considérant que les conditions de l'acceptation sociale n'ont pas été réunies dans le département.

La mission, à la majorité, propose que le Conseil Général des Hautes-Pyrénées :

- **SE PRONONCE CONTRE LA REINTRODUCTION DE L'OURS,**
- **DEMANDE L'ABANDON DU PLAN DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION 2006-2009.**

ANNEXES

Annexe 1: Renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées – Dossier de concertation – Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable -2 février 2005

Annexe 2: Discours de Madame Nelly OLIN prononcé à la conférence de presse concernant le plan de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées – lundi 13 mars 2006

Annexe 3: Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées Françaises 2006-2009 – Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable – mars 2006 (2 tomes)

Annexe 4: Décision portant approbation du barème pour la compensation des dommages occasionnés par l'ours sur le massif pyrénéen (hors zones centrale et périphérique du parc national des Pyrénées) – Préfet de Région – 9 août 2005

Annexe 5: Décision portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées – Préfet de Région – 29 mars 2005

Annexe 6: Bilan des dommages d'ours dans les Hautes-Pyrénées de 1996 à 2005 – Centre de Ressource sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées–Décembre 2005

Annexe 7: Aides au gardiennage des estives – Crédits Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable 2005 – Etat des aides accordées et versées – Conseil Général des Hautes-Pyrénées – 8 décembre 2005

Annexe 8: Note à l'attention de la mission d'enquête du Conseil Général sur la réintroduction de l'ours – Note complémentaire à l'audition du 14 décembre 2005 – Didier BUFFIERE

Annexe 9: Pourquoi l'ours est incompatible avec l'agriculture de montagne? – Document remis par Olivier CARRERE et Loic GERBET à la mission lors de leur audition du 15 février 2005

Annexe 10: Relevé de propositions et conclusions du groupe de travail du 8 mars 2005 (DIREN) et annexes remis par Jean-Marc DELCASSO à la mission lors de son audition du 8 mars 2006

Annexe 11: Note lue par Raymond BAYLE, Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges, lors de son audition par la mission le 22 mars 2005

Annexe 12: Communiqué de la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées – Le pastoralisme en danger – remis à la mission par Monsieur JOUANOULOU lors de son audition du 22 mars 2006

Annexe 13: Lettre et dossier remis à l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 31 mars 2006 par les agriculteurs, élus et chasseurs du canton de Luz-Saint-Sauveur

Annexe 14: Courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 12 avril 2006 transmettant à la mission un avis de l'AFSSA sur le risque éventuel d'introduction d'influenza aviaire par les ours de Slovénie

Annexe 15: Plaidoyer pour la sauvegarde de l'ours dans les Pyrénées – Fonds d'Intervention Eco Pastoral Groupe Ours Pyrénées – remis par Gérard CAUSSIMONT à la mission lors de son audition du 19 avril 2006

Annexe 16: Programme de la journée débat à ANSO le 1^{er} décembre 2005

Annexe 17: Courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège à Monsieur Jean-Claude PALMADE, Président de la mission transmettant un courrier adressé au Premier Ministre – 17 février 2006

Annexe 18: Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et Protection de l'Ours – Document remis à la mission par Didier HERVE, Directeur de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn le 17 mars 2006

Annexe 19: Brochure «Bienvenue au Pays de l'Ours» remis à la mission par l'ADET lors de son déplacement à Arbas le 21 avril 2006

Annexe 20: Brochure VISITING THE BEAR – Institut Forestier Slovène - 2005